

Cour des comptes

Contrôler, évaluer, informer

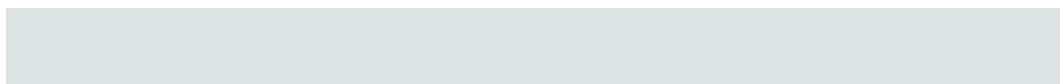
Rapport annuel 2009



Cour des Comptes

Contrôler, évaluer, informer

Rapport annuel 2009



Cour des Comptes

Contrôler, évaluer, informer

Rapport annuel 2009

Préambule	5
À propos du rapport annuel	7
Chapitre 1: Présentation de la Cour des comptes	8
1 Vision, missions et valeurs	8
2 Organisation	9
3 Ressources	11
4 Fonctionnement	15
Chapitre 2: Le management stratégique de la Cour des comptes	16
1 La planification stratégique à la Cour des comptes	16
2 La stratégie 2005-2009: «La Cour des comptes en mouvement»	17
3 La stratégie 2010-2014: consolider et motiver pour progresser	17
Chapitre 3: Résultats d'audit	21
1 Étendue des contrôles	21
2 Réalisation des contrôles	26
3 Impact des contrôles	31
Chapitre 4: Relations internationales	40
1 Cour des comptes européenne	40
2 Association des institutions supérieures de contrôle	41
3 Délégations étrangères	42
Chapitre 5: Représentation extérieure	43
1 Fedcom	43
2 Qualité de l'information et des rapports	43
3 Conférence de la Table ronde	44
4 Commissions du Parlement wallon	45
5 Informatique administrative en Région wallonne	45
6 Échanges sur la politique budgétaire et la stratégie de Lisbonne	45
Annexes	46

Rapport annuel adopté en assemblée générale
de la Cour des comptes du 23 juin 2010

Préambule

En 2009, notre institution s'est dotée d'un nouveau plan stratégique pour la période 2010-2014. Ce plan a été adopté alors que M. Franki Vanstapel était premier président. Ce dernier est parti à la retraite le 17 décembre 2009.

Sous la direction du premier président Vanstapel, la Cour a connu des changements importants dans l'exécution de ses missions de contrôle, l'organisation de ses services d'audit et son cadre de travail. M. Vanstapel a toujours donné le meilleur de lui-même. Nous lui en sommes vivement reconnaissants et lui adressons nos plus vifs remerciements.

Dans la lignée du premier plan stratégique 2005-2009 «La Cour des comptes en mouvement», une nouvelle stratégie a été définie pour les cinq prochaines années. Cette stratégie s'articule autour de trois concepts : **consolider** et **motiver** pour **progresser**. Ces concepts signifient que la Cour entend tirer profit des acquis pour progresser et se préparer aux défis futurs. Ils conditionnent également le choix des deux objectifs stratégiques qui guideront ses activités pendant les cinq ans à venir afin de consolider sa position dans le contrôle des finances publiques. Ces deux objectifs sont : optimiser la qualité des audits et donner la priorité aux ressources humaines.

En vue d'appréhender son environnement de contrôle de manière efficace, la Cour des comptes doit dialoguer avec tous les acteurs de l'audit. De plus, elle doit pouvoir s'appuyer sur une administration dynamique, moderne et soucieuse de la qualité de l'action publique. Dans cette perspective, il est fondamental de réaliser régulièrement un état des lieux de la mise en place du contrôle et de l'audit internes dans l'ensemble des services publics.

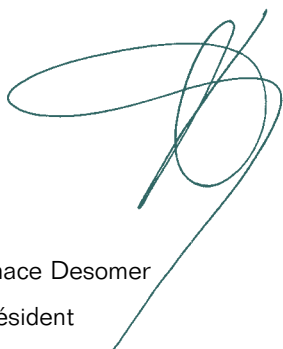
Reportée à maintes reprises, la réforme de la comptabilité publique – déjà en vigueur à certains niveaux de pouvoir – devient une réalité de plus en plus tangible. Elle exige un changement radical des méthodes de travail de la Cour. Pour s'y préparer, une formation adéquate des collaborateurs sera organisée, qui ira de pair avec l'introduction d'une méthode de contrôle appropriée et une réorganisation de certains services.

La Cour des comptes nourrit également des ambitions pour son fonctionnement interne. Afin de garantir une organisation motivante, un accompagnement plus personnalisé des collaborateurs est programmé pour permettre à chacun d'évoluer de manière positive tout au long de sa carrière. À côté d'un recyclage permanent et adéquat des auditeurs et contrôleurs, la formation des fonctionnaires dirigeants est un des objectifs majeurs pour la gestion des ressources humaines.

Par le recrutement d'auditeurs adjoints néerlandophones en 2008 et francophones en 2009, la Cour des comptes a renforcé et complété ses effectifs, tant pour les audits financiers que thématiques. Par la même occasion, elle a acquis des compétences adaptées aux orientations les plus récentes de ses contrôles.

Sur le plan international, la Cour des comptes a joué un rôle moteur dans l'élaboration de standards internationaux en assumant, pendant une dizaine d'années, la présidence de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Intosai, l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (ISC). En cette qualité, elle présentera, au prochain congrès de l'Intosai, prévu à l'automne 2010, de nouvelles orientations sur l'indépendance de l'audit interne au sein du secteur public et sur la coordination et la collaboration entre les ISC et les auditeurs internes au sein du secteur public. Lors de ce même congrès, elle a l'intention de transmettre la présidence de la sous-commission à une autre ISC. La fin de l'exercice de cette fonction ira de pair avec une réorientation partielle des activités internationales de la Cour des comptes : la coopération au sein du comité de contact de l'Union européenne et au sein de l'Eurosai, l'organisation européenne des ISC, recevra, en principe, un poids plus important.

Nous sommes convaincus qu'avec toutes ces initiatives, la Cour des comptes peut contribuer à une gestion publique plus efficiente et plus efficace et apporter un soutien plus pointu aux travaux parlementaires.



Ignace Desomer
Président



Philippe Roland
Premier Président

À propos du rapport annuel

Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée par le pouvoir législatif du contrôle externe des recettes et des dépenses des exécutifs.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes fournit aux parlementaires l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses missions et valeurs, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Elle rend par là compte de ses travaux.

Structure et destinataires

Le rapport est divisé en trois parties: la présentation de la Cour des comptes (chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (chapitre 2) et les résultats de ses travaux (chapters 3 à 5).

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État belge ainsi qu'aux présidents des institutions supérieures de contrôle avec lesquelles la Cour des comptes entretient des relations étroites. Il est publié sur le site internet de la Cour des comptes: www.courdescomptes.be.

Chapitre 1

Présentation de la Cour des comptes

1 Vision, missions et valeurs

En juillet 2004, la Cour des comptes a adopté une déclaration de mission qui encadre ses activités. Cette déclaration réserve une attention particulière à la vision, aux missions et aux valeurs de l'institution.

1.1 Vision

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles des administrations publiques et par ses évaluations de la mise en œuvre et des effets des politiques publiques.

1.2 Missions

La Cour des comptes est chargée de contrôler de manière indépendante les recettes et les dépenses publiques de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent, ainsi que des provinces.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Elle les informe des constatations, opinions et recommandations résultant de ses travaux :

- d'analyse budgétaire ;
- de contrôle de légalité et de régularité ;
- de contrôle financier ;
- d'audit du bon emploi des deniers publics.

La Cour des comptes remplit également une mission juridictionnelle en vertu de laquelle elle se prononce sur la responsabilité, en cas de déficit dans leurs caisses, des comptables publics qui perçoivent les recettes ou paient les dépenses.

1.3 Valeurs

En tant qu'institution, la Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines, une attention pour ses relations extérieures.

Pour stimuler les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution, la Cour des comptes s'est dotée, en mars 2009, d'un code éthique qui s'adresse à ses membres et à son personnel. Ce code, dont la rédaction a fait l'objet d'un large échange de vues au sein de l'institution, énonce et développe les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect que chacun s'engage à observer dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes de manière à renforcer la confiance dont bénéficie la Cour des comptes.

2 Organisation

2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Le législateur a prévu un système sévère d'incompatibilités et d'interdictions afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui ensemble forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale				
Chambre française		+	Chambre néerlandaise	
Premier président	Ph. Roland		Président	I. Desomer
Conseillers	M. de Fays		Conseillers	J. Beckers
	P. Rion			R. Lesage
	D. Claisse			J. Debucquoy
	F. Wascotte			R. Moens
Greffier	A. Bolly		Greffier en chef	J. Van Ingelgem

Le 17 décembre 2009, M. Franki Vanstapel, premier président, a atteint la limite d'âge prévue par l'article 1^{er} de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Le départ du premier président a pour effet légal que le président de la chambre française, M. Philippe Roland, porte le titre de premier président. En application du règlement d'ordre de la Cour des comptes, M. Philippe Roland est entré en fonction après avoir prêté serment en qualité de premier président entre les mains du Roi, le 21 décembre 2009.

Suite au départ à la retraite de M. Franki Vanstapel, la Chambre des représentants a nommé, le 12 novembre 2009, M. le Conseiller Ignace Desomer en qualité de président de la chambre néerlandaise de la Cour des comptes et elle a élu, le 22 décembre 2009, M. Rudi Moens en qualité de conseiller à la chambre néerlandaise de la Cour des comptes. MM. Desomer et Moens sont entrés en fonction après avoir prêté serment entre les mains du premier président, respectivement, les 22 décembre 2009 et 6 janvier 2010.

2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont répartis en trois secteurs, composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur.

Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction des affaires générales et de la direction de la coordination et des études, dont les services du greffe.

Les secteurs II (secteur fédéral) et III (secteur des communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier, qui élabore le cahier de la Cour des comptes, est responsable des analyses budgétaires, des audits relatifs au système comptable, à la situation et la gestion financière, et à la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de l'approbation des comptes des services et des arrêts administratifs relatifs aux comptes des comptables.

Le pilier thématique, qui produit les rapports spécifiques, est chargé de réaliser les audits relatifs à la légalité des opérations et des procédures, ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

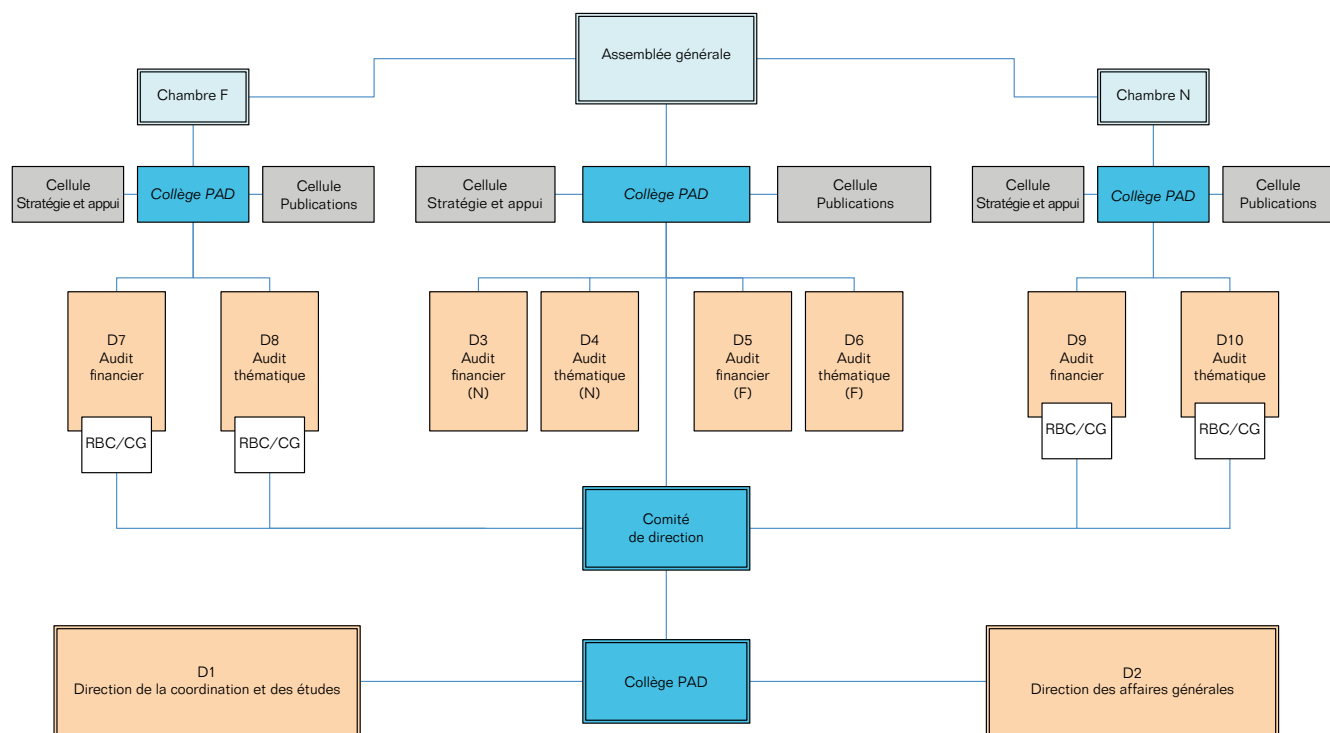
La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française ou de la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone, ainsi que pour l'interprétation des normes européennes et fédérales.

La chambre française est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui en dépendent.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui en dépendent.

Organigramme des services de la Cour des comptes



D1 et D2: secteur des directions d'appui
 D3 à D6: secteur fédéral
 D7 à D10: secteur des communautés et des régions

CG: Communauté germanophone
 RBC: Région de Bruxelles-Capitale
 PAD: Premier-auditeur-directeur

3 Ressources

3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque ses agents. Le cadre de son personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2009, la Cour a employé un effectif moyen de 557 agents (501 statutaires et 56 contractuels). Près des deux tiers des membres du personnel ont été occupés dans des fonctions d'auditeurs et de contrôleurs; les autres ont assuré des fonctions de support.

Sur le plan de la gestion des effectifs, 25 entrées en service et 34 cessations de fonction ont été enregistrées durant l'année. D'ici 2012, 22 nouveaux départs sont attendus, soit 3,95% de l'effectif moyen en 2009.

Durant l'année concernée, 53% du personnel ont participé à au moins une session de formation. En 2009, l'accent a été mis notamment sur les aptitudes communicationnelles (techniques d'entretien et de présentation). Par ailleurs, des formations en gestion des ressources humaines ont été dispensées aux fonctionnaires dirigeants.

En 2009, la Cour des comptes a organisé deux concours de recrutement d'auditeurs adjoints dans le rôle linguistique français. Elle a par ailleurs procédé à une importante refonte du système d'évaluation des membres de son personnel.

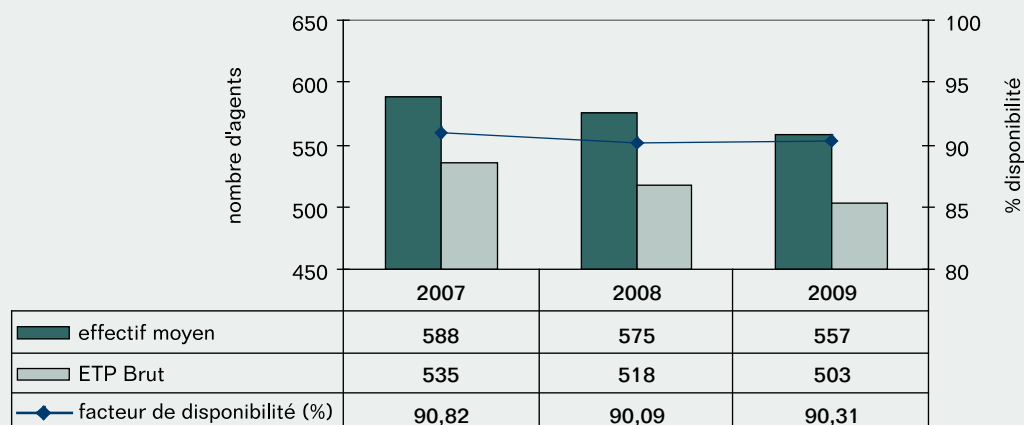
Ayant réalisé, en 2008, un examen de la compétitivité salariale portant sur la période 2005-2009, la Cour a mis au point, en 2009, un instrument de mesure permettant de comparer en permanence la compétitivité entre les traitements de la Cour des comptes et ceux de certaines institutions de référence. Sur cette base, la Cour a proposé une augmentation des barèmes de 1%, comme certains autres pouvoirs publics. Cette augmentation n'a pas encore été appliquée.

En matière de bien-être au travail, un nouveau réfectoire a été aménagé pour le personnel de la Cour des comptes, à la fin de l'année 2009, en collaboration avec la Régie des bâtiments. La Cour remplit ainsi toutes les prescriptions reprises en la matière dans le règlement général pour la protection du travail.

Enfin, le comité de consultation syndicale et le comité de prévention et de protection au travail ont tenu, séparément, l'un six réunions et l'autre neuf, auxquelles s'ajoute une réunion commune en 2009.

Ressources humaines – quelques chiffres

Facteur de disponibilité de l'effectif – l'effectif équivalent temps plein brut rapporté à l'effectif moyen



L'effectif moyen équivaut au nombre total d'agents qui, chaque jour de l'année, possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes, divisé par 365.

L'effectif équivalent temps plein brut (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les agents ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (par exemple : temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, etc.), divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le facteur de disponibilité de l'effectif est égal à l'ETP brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

	rôle linguistique français		rôle linguistique néerlandais	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Niveau 1	99	44	113	44
Niveau 2 ⁺	41	23	49	17
Niveau 2	8	23	7	18
Niveau 3	15	19	14	19

Tableau 1 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre 2009 par rôle linguistique, par sexe et par niveau

	2007	2008	2009
34 ans et moins	66	53	53
35 à 44 ans	178	164	153
45 à 54 ans	211	213	203
55 ans et plus	133	140	144

Tableau 2 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranches d'âge

	2007	2008	2009
Entrées en service	13	3	25
Cessations de fonction	20	20	34

Tableau 3 – Entrées en service et cessations des fonctions

Tableau 4 – Efforts de formation

	2007	2008	2009
Nombre de jours de formation	1.825	1.921	1.434
Taux de formation (%)	94	78	53

Le taux de formation est le nombre d'agents ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année divisé par l'ETP brut de l'année, exprimé en pourcentage.

3.2 Ressources financières

3.2.1 Budget 2009¹

Les projets de budgets de la Cour des comptes sont élaborés, après avoir entendu le rapport du premier président, par son assemblée générale et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le budget des recettes de l'année 2009 a été, par rapport à celui de l'année 2008, inférieur de 706.800 euros (– 1,49%) et s'est élevé à 46.820.200 euros. Cette baisse résulte de la diminution à hauteur de 1.332.000 euros de la dotation accordée à la Cour des comptes. Le budget des dépenses de l'année 2009 a augmenté de 1.423.800 euros (+ 2,75%) par rapport à celui de l'année 2008 et s'est élevé à 53.161.200 euros. Cette augmentation est principalement due à la croissance attendue des frais de personnel en raison de l'évolution de l'indice des prix en 2008.

Certaines modifications ont été apportées au budget des dépenses de 2009 de sorte que les augmentations de crédit nécessaires ont été compensées entièrement dans le budget. Les crédits en faveur de la prime de connaissances linguistiques ont été majorés de 15.000 euros en raison du nombre croissant de membres du personnel qui en bénéficient. L'augmentation de la prime de fin d'année inscrite en septembre dans l'accord sectoriel de la fonction publique fédérale s'est également appliquée aux membres et aux membres du personnel de la Cour des comptes. Une majoration des crédits de 26.000 euros a été nécessaire à cet effet.

3.2.2 Compte 2008²

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre, et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2008 dégage un résultat budgétaire positif de 1.842.745,25 euros.

3.2.3 Compte 2009

Le compte d'exécution du budget de l'année 2009 présente un résultat budgétaire négatif de 246.321 euros.

Par rapport à l'année précédente, les recettes ont diminué de 820.718 euros (– 1,72%) et les dépenses ont augmenté de 1.268.348 euros (+ 2,77%).

¹ Cf. annexe 1 – Budget 2009 de la Cour des comptes.

² Cf. annexe 2 – Compte 2008 de la Cour des comptes.

Ressources financières – quelques chiffres

	2007 (ajusté)	2008 (ajusté)	2009	2010 (initial)
Recettes	47.490,40	47.527,00	46.820,20	45.690,70
Dépenses	50.047,70	51.737,40	53.161,20	52.340,70
Résultat budgétaire de l'année	- 2.557,30	- 4.210,40	- 6.341,00	- 6.650,00
Boni reporté	2.557,30	4.210,40	5.869,00	6.650,00
Réserve à utiliser	-	-	472,00	-

Tableau 5 – Budgets de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

	2007	2008	2009
Recettes	47.675,13	47.606,01	46.785,29
Dépenses	44.458,32	45.763,26	47.031,61
Résultat budgétaire de l'année	3.216,81	1.842,75	- 246,32
Boni reporté	2.557,31	4.210,42	5.869,12
Réserve utilisée	-	-	472,00
Résultat global	5.774,12	6.053,17	6.094,80

Tableau 6 – Comptes d'exécution de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

	2007	2008	2009
Rémunérations	36.893,38	37.662,32	38.660,54
Autres dépenses	7.564,94	8.100,94	8.371,07

Tableau 7 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

3.3 Ressources matérielles

3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments sis rue de la Régence 2 à 1000 Bruxelles. La gestion en est assurée de concert avec la Régie des bâtiments. Quatre ascenseurs vétustes ont été remplacés en 2009. Un nouveau réfectoire a été aménagé à l'intention du personnel. L'étude de sol a été réalisée sur le site de la Cour. Les graffitis sur les façades extérieures ont été effacés.

3.3.2 Gestion de l'information

La Cour des comptes dispose d'un réseau comprenant 30 serveurs auxquels environ 660 PC, 40 terminaux et près de 140 imprimantes sont raccordés. La plupart des membres du personnel chargés de contrôles sur place disposent d'un ordinateur portable. Un nombre croissant d'entre eux peut accéder au réseau de la Cour des comptes par le biais d'un réseau privé virtuel (VPN).

4 Fonctionnement

4.1 Séances

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent au minimum une fois par semaine. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2009, la Cour des comptes a siégé 171 fois.

Tableau 8 – Séances de la Cour des comptes

	2007	2008	2009
Chambre française	52	67	56
Chambre néerlandaise	66	60	56
Assemblée générale	61	66	59

4.2 Correspondances

La Cour des comptes correspond directement avec les diverses administrations générales. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour. Celle-ci ne correspond pas sur les dossiers qu'elle traite avec les personnes et les sociétés privées.

Chapitre 2

Le management stratégique de la Cour des comptes

Le plan stratégique de la Cour des comptes précise les éléments à mettre en œuvre pour concrétiser la vision, les missions et les valeurs définies dans la déclaration de mission de l'institution.

Confrontée à des évolutions permanentes, la Cour des comptes doit être capable de se remettre en question et de faire preuve de créativité pour garantir la pertinence de ses travaux et répondre à des normes de qualité toujours plus exigeantes.

Sa stratégie pour la période 2010-2014 s'articule autour de trois concepts : **consolider** et **motiver** pour **progresser**. Ces concepts signifient que la Cour des comptes entend tirer profit des acquis passés pour être en mesure de progresser et d'affronter les défis futurs. En outre, ils déterminent le choix des deux objectifs retenus :

1. optimiser la qualité de nos audits ;
2. donner la priorité aux ressources humaines.

Ces objectifs concernent l'ensemble de la Cour des comptes et constituent le référentiel pour la rédaction des plans d'action des secteurs d'appui et opérationnels, sur la base desquels s'effectueront le pilotage de l'organisation et l'évaluation des services.

1 La planification stratégique à la Cour des comptes

La démarche de planification stratégique permet à la Cour des comptes de définir, sur une période de cinq ans, les orientations et les objectifs stratégiques qu'elle entend poursuivre pour accomplir pleinement le mandat qui est le sien.

L'élaboration du plan stratégique de la Cour des comptes part d'un diagnostic des enjeux qui se présentent à l'institution. Ce diagnostic se fonde sur une analyse des réalités institutionnelles, administratives et sociales auxquelles la Cour est confrontée et est destiné à identifier les facteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur son avenir.

Formulée à la lumière de ce diagnostic, la stratégie apporte une réponse aux questions critiques. Ces questions sont celles à résoudre afin de renforcer l'organisation ou de mettre à profit les opportunités qu'elle est en mesure de saisir, ou encore, pour aider l'organisation à surmonter ses faiblesses ou à maîtriser les risques qui pèsent sur ses activités.

Les objectifs prioritaires sont sélectionnés en fonction des ressources humaines, financières et matérielles de la Cour des comptes, de manière à garantir l'exécution et la pérennisation des résultats du plan stratégique.

Préparé au sein du comité de pilotage (structure de dialogue entre le Collège et les services, composée de quatre membres de la Cour et des premiers auditeurs-directeurs des dix directions), le plan stratégique de la Cour des comptes est arrêté par l'assemblée générale.

Ensuite, chaque secteur développe, en référence à celui-ci, son propre plan stratégique pluriannuel et ses plans opérationnels annuels, lesquels reprennent ses activités tant récurrentes que thématiques. Ces plans sectoriels, établis par le collège des premiers auditeurs-directeurs du secteur, sont à leur tour approuvés par la Cour. Leur mise en œuvre fait l'objet de rapports de suivi, périodiquement soumis à l'assemblée générale ou à la chambre compétente et indiquant de quelle manière le plan stratégique de la Cour des comptes a été concrétisé.

Par ailleurs, les objectifs transversaux inscrits au plan stratégique de la Cour des comptes sont réalisés par des équipes de projet intersectorielles spécialement constituées, dont les activités sont définies et suivies sur la base de chartes de projet, examinées par le comité de pilotage et approuvées par la Cour. La gestion par projets est elle aussi régulièrement évaluée; il en est rendu compte à l'assemblée générale.

2 La stratégie 2005–2009: «La Cour des comptes en mouvement»

Dans le contexte évolutif des réformes des administrations belges et de la comptabilité publique, la Cour des comptes a adopté en avril 2003 les lignes directrices de la réorganisation de l'institution.

Ainsi s'est mise en place «La Cour des comptes en mouvement», dont la dynamique a débouché, en juillet 2004, sur l'établissement de la déclaration de mission puis, en septembre 2004, sur le renouvellement des structures organisationnelles et la conception d'un nouveau plan stratégique.

Ce nouveau plan stratégique, portant sur la période 2005-2009, a ciblé trois objectifs prioritaires:

1. contrôler les pouvoirs publics selon des critères professionnels exigeants et contribuer à l'amélioration de leur fonctionnement;
2. garantir la pertinence et la valeur ajoutée de la communication externe;
3. développer une organisation compétente et motivante.

À titre d'exemple, figurent parmi les résultats issus de l'exécution de ce plan le code éthique applicable aux membres de la Cour et à son personnel, la modélisation de l'analyse des risques en vue de la sélection des thèmes d'audit, le référentiel d'évaluation de l'audit interne, le manuel de méthode d'enquête budgétaire, le manuel de contrôle du cycle du personnel, les lignes directrices sur l'échange d'informations avec d'autres organes de contrôle, la déclaration de politique de communication externe, le processus de planification des projets informatiques, l'instrument de mesure permanente de la compétitivité salariale, la formation du personnel aux normes d'audit internationales, la refonte de l'évaluation du personnel.

3 La stratégie 2010–2014: consolider et motiver pour progresser

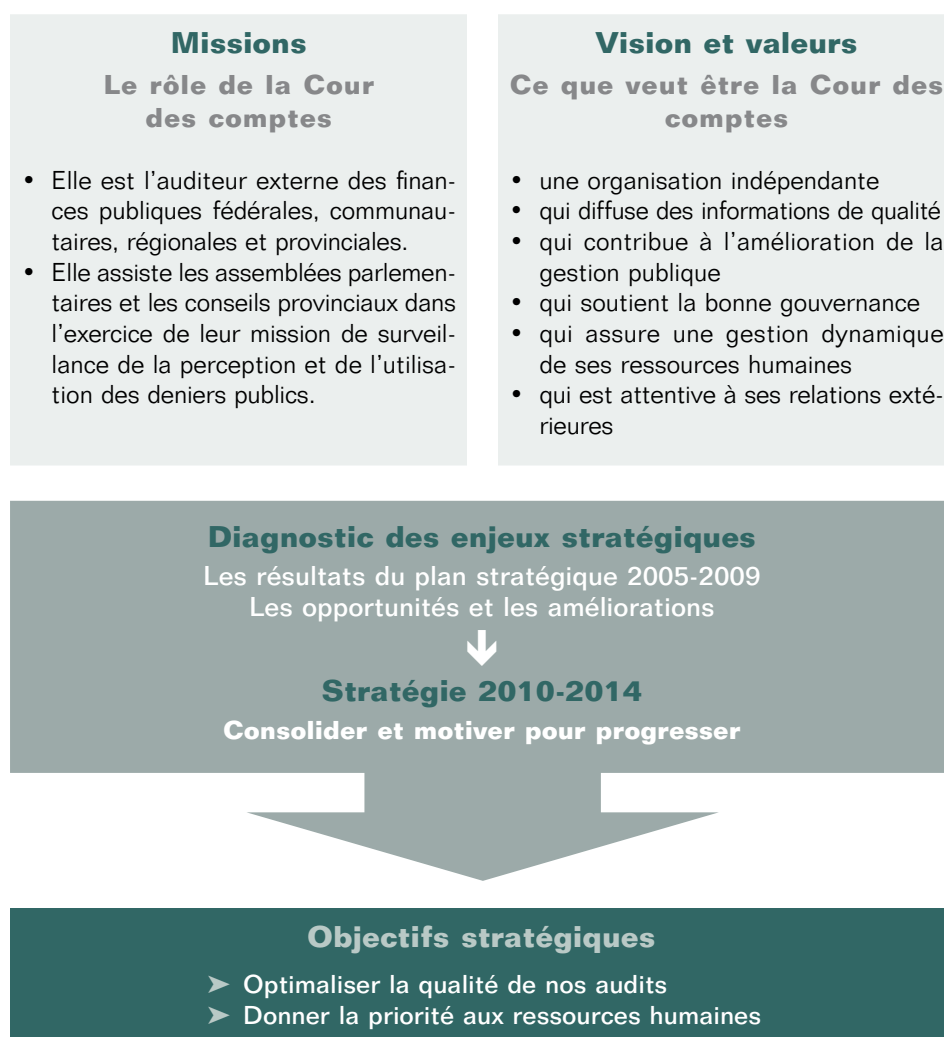
Confrontée depuis une dizaine d'années à une extension régulière de ses tâches et à une réforme fondamentale de la comptabilité publique, la Cour des comptes entendait, par son plan stratégique 2005-2009, assurer la coordination des moyens disponibles, améliorer les procédures internes et faciliter le passage d'une gestion centrée sur les moyens à une gestion axée sur les produits.

Un certain nombre d'enseignements ont pu être tirés de la réforme «La Cour des comptes en mouvement».

Malgré les nombreux retards constatés dans la concrétisation de la réforme de la comptabilité publique (laquelle commence seulement à faire ressentir ses premiers effets), la Cour des comptes a redéfini la plupart de ses méthodes de contrôle et elle a modernisé un certain nombre de ses procédures. L'institution a également été soucieuse de suivre plus systématiquement les normes internationales en matière d'audit. Par ailleurs, plusieurs initiatives ont été prises pour moderniser l'organisation et la gestion des ressources humaines. Enfin, les travaux du comité de pilotage ont permis de mener à bien la plupart des projets du plan stratégique dans une ambiance de concertation positive entre le Collège et les services.

Pour maintenir sa position au sein du système de contrôle des finances publiques (ce qui nécessite notamment d'intégrer toutes les conséquences de la réforme de la comptabilité publique, mais aussi de maîtriser les évolutions les plus récentes en matière d'audit) et avoir une influence tout aussi efficace que positive sur la façon dont les pouvoirs publics sont gérés en Belgique, la Cour des comptes doit se doter d'une stratégie qui lui permette de profiter pleinement des opportunités suscitées par son plan stratégique antérieur et d'améliorer ce qui constitue encore des faiblesses. En d'autres termes, il s'agit de consolider et de motiver pour progresser.

Ces différents éléments peuvent être synthétisés de la manière suivante.



3.1 Objectif stratégique 1 : optimiser la qualité de nos audits

Les évolutions sociopolitiques récentes démontrent combien les attentes et les exigences à l'égard de la gestion publique ne cessent de s'accroître. Si la Cour des comptes souhaite continuer à occuper un rôle de référence en la matière, elle doit adopter une stratégie ambitieuse qui lui permette de remplir les tâches qui lui sont confiées de manière à répondre aux normes de qualité et de pertinence les plus élevées. Elle doit également continuer de dialoguer avec les autres acteurs de l'audit et participer activement à la promotion des meilleures pratiques au sein des pouvoirs publics.

3.1.1 Réaliser les audits de manière efficace

- Améliorer les analyses de risques préalables à la sélection des audits pour renforcer la pertinence des choix.
- S'inspirer de la *Stratégie de Lisbonne* pour définir certaines priorités d'audit.
- Maîtriser l'évolution des tâches confiées à la Cour (notamment la suppression du visa et la certification des comptes) en adaptant la planification et les méthodes.
- Généraliser la standardisation des pratiques d'audit par une utilisation accrue des manuels et par leur mise à jour régulière.
- Systématiser le recours aux dossiers de travail électroniques pour documenter les contrôles et étayer les constatations, conclusions et recommandations.

3.1.2 Stimuler une gestion publique performante

- Favoriser le développement par les pouvoirs publics d'une gestion budgétaire et comptable moderne et transparente.
- Rédiger des rapports qui accordent plus d'attention aux prestations/résultats des politiques publiques et qui contribuent ainsi à renforcer l'intérêt pour l'évaluation.
- Inciter à poursuivre la mise en place du contrôle interne et de l'audit interne dans l'ensemble des services publics.
- Intégrer dans les contrôles une approche comparative en vue de mieux faire connaître les meilleures normes de qualité.
- Évaluer l'utilité effective des rapports et des recommandations de la Cour, ainsi que les suites qui leur sont réservées.

3.2 Objectif stratégique 2 : donner la priorité aux ressources humaines

Les membres du personnel de la Cour des comptes représentent son principal atout et sa véritable richesse. La qualité des travaux de l'institution dépend directement de leurs compétences et de leur volonté de bien faire. Il est dès lors indispensable d'accorder la priorité au renforcement de l'expertise et de la motivation de l'ensemble du personnel afin de permettre à chacun d'adhérer pleinement aux valeurs et aux projets de la Cour et de réaliser les tâches pour lesquelles il est formé de la manière la plus appropriée.

3.2.1 Renforcer l'excellence et l'expertise

- Partager les bonnes pratiques d'audit et diffuser les connaissances pertinentes à l'aide de procédures adéquates (par exemple, la révision par les pairs).
- Appliquer des normes de formation adaptées aux évolutions en matière de gestion et d'audit publics (en particulier pour les normes internationales et l'audit IT).
- Contribuer à l'organisation d'une formation diplômante spécifique au secteur public en audit.
- Élaborer des indicateurs permettant de mesurer les résultats des principaux processus internes.
- Implémenter un système électronique intégré de gestion de l'information performant et convivial.

3.2.2 *Promouvoir une organisation motivante*

- Définir des plans de personnel adaptés à l'évolution des missions de la Cour et restaurer une pyramide des âges plus cohérente.
- Mettre en place un accompagnement plus personnalisé des membres du personnel afin de permettre à chacun d'évoluer positivement tout au long de sa carrière.
- Accroître la mobilité du personnel au sein des services et des secteurs afin de diversifier l'expérience et l'expertise de chacun.
- Intégrer le personnel des niveaux 1 et 2+ dans des équipes de contrôle pluridisciplinaires menées par des auditeurs expérimentés.
- Améliorer la fluidité et le contenu de la communication interne entre le Collège et les services, ainsi qu'au sein de ceux-ci.

Chapitre 3

Résultats d'audit

1 Étendue des contrôles

1.1 L'État fédéral

Le contrôle du niveau de pouvoir de l'État fédéral par la Cour des comptes distingue 17 domaines politiques. Ceux-ci forment des ensembles d'activités ou d'entités administratives ayant en commun des objectifs sociétaux semblables. Treize de ces domaines politiques fédéraux ont pour axe central un service public fédéral (SPF), auquel s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs services publics de programmation (SPP) et d'autres entités publiques administratives (principalement des organismes d'intérêt public et des services d'État à gestion séparée). Les autres domaines politiques concernent la Défense, la Police fédérale, la Régie des bâtiments et les institutions relevant de la Sécurité sociale.

Ces domaines politiques regroupent :

- d'une part, 19 SPF, SPP et départements, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'État ;
- et, d'autre part, une centaine d'institutions (organismes d'intérêt public, organismes sui generis, services d'État à gestion séparée, entreprises d'État, institutions de sécurité sociale), dont les comptes sont soumis annuellement ou, dans un nombre limité de cas, de manière cyclique, au contrôle de la Cour.

Le champ de contrôle du secteur fédéral couvre également le contrôle des opérations sur les fonds de restitution et d'attribution.

Ce champ de contrôle est en évolution permanente. Plusieurs institutions sont devenues opérationnelles en 2009. C'est le cas des services de l'État à gestion séparée Fédorest au SPF Finances et du Secrétariat polaire au SPP Politique scientifique, ainsi que de l'organisme sui generis Institut de formation judiciaire au SPF Justice. Il en va de même pour la plate-forme *eHealth* en tant qu'institution publique de sécurité sociale au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

La loi du 22 mai 2003 relative à la comptabilité fédérale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dans cinq départements pilotes. Cette date correspond également au démarrage du projet Fedcom, qui offre un soutien informatique dans la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique dans les services publics fédéraux.

Sur le plan financier, le dernier compte général de l'État, relatif à l'année 2008, repris au 166^e Cahier de la Cour des comptes, indique que les dépenses imputées au budget général de l'État fédéral se sont élevées cette année-là à 99,93 milliards d'euros (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique d'un montant de 29,82 milliards). Les recettes se sont élevées à 77,41 milliards, dont 0,61 milliard de recettes affectées, et ce, en incluant le produit d'emprunts (33,36 milliards).

Outre les dépenses, le contrôle de la Cour a porté sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'État, notamment les recettes fiscales, selon les modalités d'exécution arrêtées dans le protocole conclu entre le ministre des Finances et la Cour des comptes en 1995.

Les dépenses sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 66,60 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2008, dont 24,07 milliards représentant les restitutions, 29,93 milliards les attributions aux entités fédérées, 12,29 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,31 milliard les autres attributions.

Les recettes sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 66,26 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2008, dont 24,07 milliards représentant les restitutions, 29,93 milliards les attributions aux entités fédérées, 11,86 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,40 milliard les autres attributions.

Sur la base des comptes soumis à la Cour des comptes, les opérations de dépenses des services d'État à gestion séparée ont, en 2008, représenté 0,21 milliard d'euros, celles des organismes d'intérêt public, y compris les organismes sui generis, 15,88 milliards d'euros.

Les recettes pour les services de l'État à gestion séparée se sont élevées à 0,17 milliard d'euros, tandis que les recettes des organismes d'intérêt public, en ce compris les organismes sui generis, se sont élevées à 16,19 milliards d'euros.

Enfin, sur la base des résultats budgétaires provisoires des gestions globales des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, incluant la branche des soins de santé, les recettes de la sécurité sociale se sont élevées en 2008 à 66,15 milliards d'euros tandis que les dépenses se sont élevées, pour la même année, à 65,44 milliards d'euros.

1.2 La Communauté flamande

Depuis la réforme *Meilleure gestion administrative*, initiée en 2006, le domaine de la Communauté flamande contrôlé par la Cour des comptes est subdivisé en treize domaines politiques. Par domaine politique, un ministère flamand a été créé, qui se compose d'un département et d'une ou plusieurs agences autonomisées internes dénuées de personnalité juridique. Par ailleurs, un domaine politique peut également comporter des agences autonomisées internes et externes dotées de la personnalité juridique. En outre, il existe des entités antérieures à la réforme administrative, tels que des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public flamands qui n'ont pas été transformés en agences. La Cour des comptes est également habilitée à contrôler les comptes des conseils consultatifs stratégiques.

Les opérations des départements et des agences autonomisées internes sans personnalité juridique sont comptabilisées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté flamande ainsi qu'aux budgets des services à gestion séparée. Les autres entités disposent de leur propre budget.

Le ministre flamand des Finances et du Budget a transmis en temps opportun le compte général afférent à l'exercice 2008. La Cour des comptes n'a, dès lors, pas établi de préfiguration des résultats de l'exécution du budget en 2009.

Le dernier compte général à avoir été contrôlé est celui de l'année 2007. Au cours de cet exercice, la Communauté flamande a perçu 21,69 milliards d'euros à titre de recettes générales et attribuées et a imputé des dépenses pour un montant de 21,76 milliards d'euros.

En 2007, les recettes des services à gestion séparée se sont élevées à 1,39 milliard d'euros et les dépenses à 1,43 milliard d'euros. En 2007, les recettes et les dépenses des personnes morales de droit public flamandes se sont élevées à, respectivement, 8,43 et 7,80 milliards d'euros.

1.3 La Communauté française

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Communauté française par la Cour des comptes distingue neuf domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le ministère, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté française, et, d'autre part, six organismes d'intérêt public, huit services à gestion séparée, quelque 300 écoles et neuf universités dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget (en l'occurrence celle de l'exercice 2008) réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Communauté française se sont élevées cette année-là respectivement à 8,31 et à 8,45 milliards d'euros, dégageant un résultat budgétaire négatif de 0,14 milliard d'euros.

Les opérations de recettes et de dépenses relatives aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française ont représenté, sur la base des données disponibles auprès de la Cour, 0,23 et 0,21 milliard d'euros en 2008. Au cours de la même année, la Communauté française a versé 0,26 milliard d'euros aux organismes publics de la Communauté française contrôlés par la Cour, et 0,55 milliard d'euros aux universités.

1.4 La Région wallonne

Suite à la réforme de l'administration wallonne impliquant notamment la fusion des deux anciens ministères en un seul service public, le contrôle du niveau de pouvoir de la Région wallonne par la Cour des comptes distingue désormais treize domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le Service public de Wallonie dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région wallonne et, d'autre part, 24 institutions (organismes d'intérêt public, services à gestion séparée et entreprise régionale) dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour. L'Agence wallonne de l'air et du climat, service à gestion séparée créé en 2008, est opérationnelle depuis 2009.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget (en l'occurrence celle de l'exercice 2008) réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Région se sont élevées cette année-là respectivement à 6,48 et à 6,70 milliards d'euros, dégageant un résultat budgétaire négatif de 0,22 milliard d'euros.

En 2008, la Région wallonne a versé 2,18 milliards d'euros aux organismes publics wallons et à l'entreprise régionale contrôlés par la Cour.

1.5 La Région de Bruxelles-Capitale

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Région de Bruxelles-Capitale par la Cour des comptes distingue onze domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le ministère, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, 18 organismes d'intérêt public dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour, soit sept organismes de plus que l'année précédente, à savoir la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB), Citeo, l'Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE), le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, le Fonds bruxellois de garantie et la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE).

L'ordonnance organique du 23 février 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Désormais, la Région se voit dans l'obligation de tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé. Elle doit établir chaque année un compte général, qui comprend le compte annuel, composé du bilan, du compte de résultats et du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, et le compte d'exécution du budget. Par ailleurs, les ordonnances de dépenses ne sont plus soumises au visa préalable de la Cour. Cette ordonnance supprime également tous les services à gestion séparée de ce pouvoir fédéré. En outre, elle charge la Cour de la certification des comptes.

Selon les données communiquées par l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exécution du budget 2008, les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées se sont élevées respectivement à 2,42 et 2,85 milliards d'euros, dégageant un résultat budgétaire négatif de 0,43 milliard d'euros. Au cours de la même année, la Région de Bruxelles-Capitale a versé 1,18 milliard d'euros aux organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale contrôlés par la Cour.

1.6 La Communauté germanophone

La Communauté germanophone comporte sept domaines politiques, subdivisés en fonction du budget général des dépenses. Diverses institutions sont rattachées à plusieurs de ces domaines politiques: le *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (Parlement de la Communauté germanophone), onze services à gestion séparée, quatre organismes paracommunautaires et un organisme sui generis: *Autonome Hochschule* (École supérieure autonome).

La Communauté germanophone compte un seul ministère. Les services de ce dernier gèrent les comptes de sept fonds budgétaires et tous les comptes de trésorerie (recettes centrales, dépenses centrales, comptes de transit, contentieux, fonds non imputables). Les comptes gérés par le ministère et les comptes des organismes précités sont soumis au contrôle de la Cour, qui intervient sur place.

Sur le plan financier, la Cour a, le 30 octobre 2009, déclaré contrôlé le compte général 2008. Ce compte, intégré dans son 21^e Cahier d'observations, mentionne qu'en 2008, le montant total des imputations au budget général des dépenses a atteint 0,18 milliard d'euros (y compris les crédits non dissociés reportés de 2007). En 2008 toujours, les dépenses des onze services à gestion séparée se sont élevées conjointement à 7,87 millions d'euros, celles des quatre organismes paracommunautaires à 22,67 millions d'euros. En ce qui concerne l'*Autonome Hochschule*, les dépenses ont atteint 0,46 million d'euros.

Les recettes générales et attribuées s'élèvent à 0,18 milliard d'euros. Les recettes des onze services à gestion séparée s'élèvent conjointement à 7,73 millions d'euros et celles des quatre organismes paracommunautaires globalement à 22,99 millions d'euros. L'*Autonome Hochschule* a enregistré en 2008 des recettes pour un montant de 0,45 million d'euros.

1.7 Les provinces flamandes

En vertu de l'article 66 de la loi provinciale, le conseil provincial examine en octobre le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent et les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour.

Suivant l'avis du Conseil d'État, le décret provincial flamand du 9 décembre 2005 ne modifie en rien cette disposition. Le décret comporte des articles portant sur l'ensemble de l'organisation politique, le fonctionnement et les compétences des organes, le statut, le régime disciplinaire et la responsabilité des mandataires, ainsi que des dispositions générales afférentes au fonctionnement des administrations, aux services provinciaux, à la modification des frontières, à l'autonomisation et à la participation du citoyen. Ces dispositions modifient de manière fondamentale l'organisation des provinces flamandes et influenceront sur les contrôles effectués par la Cour des comptes.

1.8 Les provinces wallonnes

Le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes a abrogé la loi provinciale pour tout le territoire de la Région wallonne. Il reprend pour l'essentiel toutes les dispositions qui figuraient dans la loi provinciale. Cette abrogation a toutefois été assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu

l'application de toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes. En conséquence, le fondement légal de la compétence de contrôle de la Cour sur les provinces wallonnes réside toujours dans la loi provinciale.

1.9 Les Commissions communautaires

1.9.1 La Commission communautaire commune

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Commission communautaire commune par la Cour des comptes distingue un seul domaine politique, à savoir les services du Collège réuni, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'entité.

L'ordonnance du 21 novembre 2006 de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Désormais, la Commission communautaire commune se voit dans l'obligation de tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé. Elle doit établir chaque année un compte général, qui comprend le compte annuel, composé du bilan, du compte de résultats et du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, et le compte d'exécution du budget. Par ailleurs, les ordonnances de dépenses ne sont plus soumises au visa préalable de la Cour. Cette ordonnance supprime également tous les services à gestion séparée de ce pouvoir fédéré. En outre, elle charge la Cour de la certification des comptes.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la présentation annuelle, par le Gouvernement, du compte général de l'entité régionale a toutefois été reportée au 1^{er} janvier 2009 par un arrêté du collège réuni de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mars 2007. Le compte général de l'année 2009 soumis au régime de la nouvelle ordonnance devrait être établi par le Collège réuni et envoyé pour certification à la Cour des comptes avant le 31 août 2010.

Selon les données communiquées par l'administration de la Commission communautaire commune concernant l'exécution du budget 2008, les recettes et les dépenses imputées se sont élevées à 0,08 milliard d'euros.

1.9.2 La Commission communautaire française

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Commission communautaire française par la Cour des comptes distingue cinq domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, les services du Collège de la Commission communautaire française (l'administration), dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'entité, et, d'autre part, un organisme d'intérêt public et trois services à gestion séparée dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Sur la base des données disponibles auprès de la Cour, les opérations de recettes relatives aux services à gestion séparée ont, tout comme celles de dépenses, représenté 0,13 milliard d'euros en 2008. Au cours de la même année, la Commission communautaire française a versé 27,9 millions d'euros à l'organisme public contrôlé par la Cour.

2 Réalisation des contrôles

En 2009, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et conseils provinciaux 65 rapports d'analyse budgétaire, 20 rapports spécifiques et six avis concernant l'impact budgétaire de propositions de loi, de décret et d'ordonnance.

2.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire des assemblées législatives, la Cour des comptes examine la sincérité des documents budgétaires.

En 2009, la Cour des comptes a dressé, préalablement au vote des projets de budget des voies et moyens, de budget général des dépenses et de feuillets d'ajustement, 65 rapports d'analyse budgétaire.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Budgets initiaux	19	19	18
Feuillets d'ajustement	50	54	47

Tableau 9 – Rapports d'analyse budgétaire

2.2 Contrôle de légalité et de régularité

Le contrôle de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses publiques effectué par la Cour des comptes vise à s'assurer de la conformité des opérations à la loi et aux règlements.

En 2009, la Cour des comptes a traité – à l'exclusion des dépenses fixes – un volume de 148.307 ordonnances de dépense, lesquelles s'élèvent, au total, à 510.531,88 millions d'euros (y compris les régularisations). Elle en a modifié 26 et annulé 249, nombres qui représentent respectivement 4,41 et 63,75 millions d'euros.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Nombre total	155.035	163.010	148.307
dont ordonnances modifiées	39	22	26
dont ordonnances annulées	168	171	249
Montant total (x 1.000.000 euros)	386.754,80	459.846,24	510.531,88
dont ordonnances modifiées	2,24	0,45	4,41
dont ordonnances annulées	80,56	920,30	63,75

Tableau 10 – Ordonnances des dépenses traitées (hors dépenses fixes)

Pour le surplus, 26.705 dossiers de pensions et de rentes à la charge du Trésor public ont été présentés au visa de la Cour des comptes en 2009.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Nombre total	27.804	28.957	26.705

Tableau 11 – Dossiers de pensions et de rentes présentés au visa

2.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

De plus, dans chaque chambre de la Cour des comptes, un conseiller établit les arrêts des comptes des comptables publics qui perçoivent les recettes et paient les dépenses: arrêts de décharge s'ils sont quittes ou en avance, arrêts de déficit – pouvant déboucher sur une citation du comptable dans le cadre de la mission juridictionnelle – s'ils sont en débet.

En 2009, la Cour des comptes a pris 17 décisions relatives à l'examen des différents éléments (compte d'exécution du budget, compte des variations du patrimoine, compte de la Trésorerie) des comptes généraux.

Elle a clôturé le contrôle du compte d'exécution du budget de l'État fédéral pour l'année 2008, du compte général 2007 de la Communauté flamande et du compte général 2008 de la Communauté germanophone.

Elle a réalisé les préfigurations des résultats de l'exécution du budget, pour l'année 2008, de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, à défaut de la présentation de leur compte général dans les délais.

Pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, la Cour a clôturé le compte général 2001. Le compte général de l'année 2008, soumis au régime de la nouvelle ordonnance, devait, quant à lui, être transmis à la Cour pour certification avant le 31 août 2009. Une disposition dérogatoire insérée dans l'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2009 a remplacé la date du 31 août par celle du 31 décembre. Le compte général des services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été établi le 30 décembre 2009 et envoyé à la Cour pour certification. Durant le contrôle de ce compte, l'administration a été tenue informée des points potentiellement problématiques qui auraient été décelés.

Ce compte annuel doit encore être consolidé avec les comptes annuels des organismes administratifs de première et de deuxième catégorie, conformément à l'article 90, §3, de l'ordonnance organique, de manière à dresser le compte général de l'entité régionale, requis par l'article 59 de cette ordonnance, et que la Cour devra également certifier. Pour l'instant, les perspectives d'établissement du compte général de l'entité régionale restent lointaines. Toutefois, le compte général des services du Gouvernement, en fournissant notamment le détail des participations financières de la Région, permettra, dans une certaine mesure, d'envisager la situation financière de la Région dans son ensemble.

Tableau 12 – Décisions prises relativement aux comptes généraux et préfigurations des résultats de l'exécution des budgets

	Compte général	Préfigur.	Compte général	Préfigur.	Compte général	Préfigur.
	Contrôle 2007		Contrôle 2008		Contrôle 2009	
2008	–	–	–	–	11	4
2007	–	–	11	5	2	–
2006	9	4	3	–	1	–
2005 et avant	9	–	7	–	3	–

La Cour des comptes a déclaré contrôlés 235 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée. En outre, la Cour a, pour la première fois en 2009, certifié les comptes de quatre organismes³.

³ Plus précisément, la Cour a procédé à la certification avec réserve et paragraphe explicatif des comptes généraux d'organismes administratifs autonomes de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise, l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, le Fonds pour le financement de la politique de l'eau et la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
2008	–	–	46
2007	1	116	108
2006	84	416	35
2005 et avant	155	284	50

Tableau 13 – Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée

Elle a visé sept comptes transmis par les universités.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
2008	–	–	–
2007	–	–	2
2006	–	2	4
2005 et avant	24	4	1

Tableau 14 – Comptes des universités

Elle a arrêté 3.113 comptes de comptables publics.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Comptes périodiques	3.854	2.168	2.657
Comptes de fin de gestion	455	428	434
Comptes déficitaires	10	20	22

Tableau 15 – Comptes des comptables publics

2.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques qu'elle sélectionne en tenant compte d'une analyse régulière des risques, des préoccupations des assemblées parlementaires et de la disponibilité de ses ressources. Les questions d'audit thématique peuvent se situer tant sur le plan financier que sur celui de la légalité ou encore du bon emploi des deniers publics. Sous ce dernier aspect, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques (santé, justice, emploi, fiscalité, enseignement, agriculture, tourisme, etc.) satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2009, la Cour des comptes a consigné les constatations, opinions et recommandations issues de ses audits thématiques dans 74 rapports, lesquels ont été édités sous la forme de 20 rapports spécifiques et de 54 articles aux cahiers.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Rapports spécifiques	25	19	20
Articles aux cahiers	41	43	54

Tableau 16 – Rapports d'audit thématique

2.5 Attributions spécifiques

En 2009, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des attributions spécifiques qui lui ont été confiées :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- deux avis et un rapport concernant la loyauté fiscale en matière d'impôts des personnes physiques ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques et un avis sur le projet de nouveau rapport financier sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes ;
- un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des arrondissements électoraux au sujet des dépenses électorales relatives aux élections au Parlement européen du 7 juin 2009 ;
- un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des arrondissements électoraux et sur les montants totaux des dépenses électorales des candidats et des partis à l'occasion des élections au Parlement flamand du 7 juin 2009 ;
- quinze rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation.

Elle a également publié au Moniteur belge durant la première quinzaine d'août les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires et les listes des personnes restées en défaut de déposer à la Cour des comptes leurs listes de mandats (296 sur 7.649 assujettis) et déclarations de patrimoine (46 sur 570 assujettis).

Par ailleurs, il convient de signaler l'intervention de la Cour des comptes dont les membres exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁴.

2.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable dans le déficit apparu dans sa gestion.

En 2009, la Cour des comptes a examiné seize décisions des ministres de ne pas citer des comptables en débet, pour un montant total de 417.624,50 euros.

Dans un cas, le comptable a été déchargé d'office, le ministre n'ayant pris, après cinq ans, aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes. Le montant total de cette décharge d'office s'élève à 1.500 euros.

Tableau 17 – Mission juridictionnelle

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Nombre de non-citations	14	16	16
Nombre de décharges	–	–	–
Nombre de condamnations	1	2	–
Nombre de décharges d'office après 5 ans	2	1	1
Montant des non-citations (en euros)	30.257,17	21.656,67	417.624,50
Montant des décharges (en euros)	–	–	–
Montant des condamnations (en euros)	9.371,57	60.900,00	–
Montant des décharges d'office après 5 ans (en euros)	163.304,12	2.397.348,59	1.500,00

⁴ Cf. annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes.

2.7 Demandes des assemblées législatives

En principe, la Cour exerce ses missions d'initiative. Toutefois, les assemblées législatives peuvent saisir la Cour des comptes et la charger de procéder, au sein des services et organismes soumis à son contrôle, à des analyses de gestion. Elles peuvent également lui demander d'émettre un avis pour ce qui a trait à l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance. De plus, chaque parlementaire possède un droit de regard et d'information individuel.

En 2009, la Cour a répondu à deux demandes du Parlement flamand (concernant le rapport d'évaluation interne de la société *De Lijn* au sujet de l'introduction de la mobilité de base et le contrat de location conclu en 2005 entre la sa *Waterwegen en Zeekanaal* et la sa *Argex* en vue de la location d'une zone de déversement pour les déblais de dragage) ainsi qu'à une demande du Parlement wallon (sur l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi).

Elle a transmis six avis concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Nombre	3	4	6

Tableau 18 – Avis concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance

En 2009, 20 parlementaires ont exercé leur droit de regard et d'information individuel à 25 reprises⁵.

	Contrôle 2007	Contrôle 2008	Contrôle 2009
Nombre de parlementaires	21	30	20
Nombres de demandes	36	48	25

Tableau 19 – Droit de regard et d'information individuel

2.8 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Cependant, elle peut, de manière exceptionnelle, sur la base de critères préétablis et d'une appréciation de l'opportunité d'un examen quant au fond, considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif. Ces demandes d'avis doivent, notamment, répondre à une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2009, la Cour des comptes a répondu à dix demandes d'avis du pouvoir exécutif :

- au secrétaire d'État au Budget (État fédéral), en ce qui concerne le report de l'entrée en vigueur de l'article 38 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État ;
- à la trésorerie du SPF Finances (État fédéral), quant au contrôle des titres au porteur des emprunts à lots de la Banque nationale de Belgique en vue de leur dématérialisation ;
- au SPF Finances (État fédéral), au sujet de la régionalisation d'impôts ;
- à l'Office national de la sécurité sociale (État fédéral), pour ce qui a trait au processus de travail dans le cadre d'un nouveau système comptable ;
- au ministère de la Communauté flamande, s'agissant de la responsabilité comptable des huissiers de justice ;
- à la *Vrije Universiteit Brussel* (Communauté flamande), relativement à l'utilisation de soldes d'années antérieures ;

⁵ Cf. annexe 4 – Droit de regard et d'information.

- au ministre-président du Gouvernement de la Communauté germanophone, sur l'avant-projet de décret de comptabilité de la Communauté germanophone;
- au ministre des Finances et du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale, sur la procédure disciplinaire à l'encontre des agents de l'autorité de surveillance;
- au vice-président et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement de la Région wallonne, à propos de mesures budgétaires et comptables transitoires suite à la création de la Direction générale de la fiscalité;
- au greffier de la province de Namur (Région wallonne), concernant l'approbation par le Conseil provincial du rapport d'évaluation des plans de gestion pour les participations à des intercommunales ou asbl.

3 Impact des contrôles

Chaque année, la Cour des comptes publie, essentiellement dans ses cahiers et rapports spécifiques, de nombreuses recommandations traitant de sujets divers. Ces recommandations détaillent les mesures (parfois purement techniques) ou réformes qui peuvent contribuer à une meilleure gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à leur exécution.

La publicité réservée aux résultats des contrôles de la Cour des comptes intervient après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit. La Cour souligne toutefois que l'audit peut à lui seul jouer un rôle de catalyseur. En effet, il arrive que dans le cours même des opérations d'audit, l'administration, ou encore le Gouvernement, adopte les mesures ou dispositions propres à apporter des solutions aux problématiques soulevées par la Cour.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet de valoriser le travail effectué au sein de l'institution, ainsi que d'accroître la qualité de l'information des Parlements et, de ce fait, leur capacité d'intervention.

3.1 Contribution aux débats parlementaires

En 2009, des représentants de la Cour des comptes ont présenté 42 exposés concernant ses analyses budgétaires, ses cahiers ou ses rapports spécifiques, à l'occasion de 40 séances tenues dans les différents Parlements.

3.2 Mise en œuvre des recommandations

L'impact des contrôles se traduit notamment par les suites données aux recommandations formulées à l'issue de quinze audits de la Cour des comptes.

3.2.1 *Le respect des contrats de gestion par la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding (rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – juillet 2008)*

Le rapport relatif aux contrats de gestion a fait l'objet de questions en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques de la Chambre des représentants le 16 février 2009⁶.

Les questions des parlementaires ont porté sur la vitesse commerciale, les indicateurs de qualité de service, les moyens de la Direction générale du transport terrestre, la ponctualité des trains, ainsi que sur le rôle des commissaires du Gouvernement et la manière dont ils exercent leur mission. Concernant ce dernier point, la ministre des Entreprises publiques a annoncé que les commissaires du Gouvernement ont reçu une lettre de mission le 13 octobre 2008, ce qui est un résultat de l'audit.

⁶ Cf. Chambre, CRIV 52, COM 457.

3.2.2 Titres-services: coût et gestion

(rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – janvier 2009)

Suite à cet audit, des modifications ont été apportées au système. Les dispositions légales et réglementaires modifiées portent sur:

- le renforcement des conditions d'agrément et du contrôle des entreprises titres-services (loi-programme du 8 juin 2008);
- l'augmentation de l'avance versée à la Gestion globale pour financer le système titres-services (loi-programme du 22 décembre 2008);
- l'amélioration des contrats des travailleurs titres-services, notamment en matière de temps de travail (loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses);
- la fixation d'une gamme d'amendes pénales applicables aux entreprises titres-services en infraction (loi-programme du 17 juin 2009);
- le suivi de la situation financière des entreprises titres-services et la fixation d'une charte de qualité (loi du 30 décembre 2009 en vue de soutenir l'emploi);
- la réintroduction d'un plafond d'utilisation de 500 titres-services par an (arrêté royal du 21 décembre 2009 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services);
- l'interdiction d'utiliser les titres-services dans les maisons de repos (arrêté royal du 26 janvier 2010 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services).

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant les différents services d'inspection concernés (ONEM, ONSS, etc.) a été mis en place. Ce groupe est chargé de promouvoir l'échange systématique d'informations entre les institutions concernées, notamment afin d'avoir connaissance des dettes sociales et fiscales des entreprises titres-services.

Enfin, la Banque nationale de Belgique a été chargée d'analyser les comptes annuels des entreprises titres-services.

3.2.3 Recrutement et sélection de personnel contractuel

(rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – janvier 2009)

Le rapport relatif au recrutement et à la sélection de personnel contractuel a fait l'objet d'une question lors de la séance du 4 mars 2009 de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique de la Chambre des représentants⁷.

Le vice-Premier ministre et ministre de la Fonction publique a signalé que les réformes récemment menées au sein du SELOR devraient permettre de réduire les délais de recrutement et d'éviter que la lenteur des procédures soit invoquée pour justifier l'engagement de membres du personnel contractuels.

3.2.4 Politique climatique fédérale – Mise en œuvre du protocole de Kyoto

(rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – juin 2009)

Le 15 juillet 2010, cet audit a été discuté au sein de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société⁸.

La discussion a été relativement approfondie et a abordé tant le pilotage déficient de la politique climatique que les mesures individuelles. Ni les députés ni le ministre n'ont contesté les conclusions et recommandations de la Cour. Il importe de noter que le ministre s'est engagé à faire adopter une loi climat qui devrait organiser le pilotage et fixer des objectifs concrets. En outre, il a annoncé des initiatives concernant quelques mesures climatiques spécifiques.

La proposition de loi n'a pas encore été déposée. Le ministre souhaite l'introduire dans le courant des premiers mois de 2010⁹.

⁷ Cf. Chambre, CRIV 52, COM 481.

⁸ Cf. DOC 52 2135/001, 15 p.

⁹ Cf. Chambre, CRIV 52, COM 682 28/10/2009 et CRIV 52, COM 722 9/12/2009.

3.2.5 *Les entreprises informatiques des pouvoirs publics – La collaboration avec l'asbl Smals (rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – juillet 2009)*

L'audit a examiné s'il existe une assise juridique suffisante pour l'attribution, par les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), de marchés à une entreprise informatique propre et comment le contrôle de cette entreprise est organisé. À l'aide d'une série de recommandations concrètes, la Cour a indiqué les lacunes à combler en matière de contrôle et de transparence. Le collège des IPSS a formulé une réponse circonstanciée dans laquelle les recommandations de la Cour sont mises en œuvre de manière cohérente et dans une perspective d'avenir.

Au niveau du Parlement, le rapport a été examiné le 17 novembre 2009 au sein de la commission des Affaires sociales de la Chambre des représentants et a également fait l'objet de 25 questions parlementaires, articulées autour de chacune des recommandations. Il ressort des réponses à ces questions qu'entre-temps, les institutions concernées ont déjà largement donné suite à ces recommandations.

3.2.6 *Patrimoine de l'Agence pour la nature et les bois (rapport spécifique adressé au Parlement flamand – septembre 2007)*

Daté de septembre 2007, le rapport contenait plusieurs recommandations concernant :

- le cadre réglementaire et politique de la gestion patrimoniale,
- l'élaboration des plans de gestion,
- l'établissement d'inventaires des biens (im)mobiliers,
- le suivi des recettes découlant de la gestion patrimoniale.

La Cour des comptes a présenté le rapport au sein de la commission de l'Environnement du Parlement flamand le 24 janvier 2008. Tant l'administrateur général de l'Agence que le ministre compétent pour l'Environnement ont réagi aux observations contenues dans le rapport et aux questions des parlementaires à ce sujet.

Quant au suivi des recommandations de la Cour, l'Agence a élaboré un tableau de suivi en concertation avec l'équipe d'audit. Ce tableau sera actualisé périodiquement.

Le 19 mars 2009, l'évaluation des progrès enregistrés par l'Agence pour la nature et les bois a été examinée en commission de l'Environnement. À cette occasion, l'administrateur général a dressé un état d'avancement de l'exécution des recommandations de la Cour et remis un tableau de suivi actualisé aux membres de la commission. Ce tableau fait apparaître qu'il a déjà été donné suite à une partie des recommandations. Il a été convenu avec l'Agence que le suivi des recommandations sera continué sur la base du tableau.

3.2.7 *La surveillance de la qualité dans l'enseignement supérieur aux Pays-Bas et en Flandre – audit conjoint avec l'Algemene Rekenkamer (rapport spécifique adressé au Parlement flamand – juillet 2008)*

La Cour a réalisé, en collaboration avec la Cour des comptes néerlandaise, un examen de l'assurance-qualité dans l'enseignement supérieur aux Pays-Bas et en Flandre. Cette assurance-qualité est progressive : assurance-qualité interne par l'établissement scolaire – autoévaluation par l'établissement scolaire – visite par une commission de visite – accréditation par l'agence néerlandais-flamande d'accréditation (NVAO) compétente pour les Pays-Bas et la Flandre. La principale critique formulée dans les conclusions du rapport commun est que les commissions de visite et la NVAO, malgré un système d'assurance-qualité bien conçu, appuient encore trop peu leur évaluation sur les aspects de la qualité de l'enseignement portant sur le contenu. De même, l'évaluation et la justification par les commissions de visite ne sont pas suffisamment expliquées, alors que la NVAO en dépend précisément. Par conséquent, le risque existe que des formations légèrement insuffisantes obtiennent néanmoins une accréditation.

La première série d'accréditations se termine avec l'année universitaire 2012-2013 en Flandre. Les pouvoirs publics souhaitent avoir procédé aux réformes à cette date. Dans l'intervalle, la NVAO a déjà conçu un nouveau système et réalisé des projets pilotes dans des établissements d'enseignement supérieur aux Pays-Bas et en Flandre.

La réforme proposée veut explicitement orienter le système davantage sur le contenu et les résultats des formations et moins sur les processus et les procédures. Ce problème est surtout apparu lors de l'évaluation des formations, laquelle sera désormais distincte d'un audit préalable éventuel de l'établissement. L'audit réalisé par les Cours des comptes a constaté que le pilotage de l'assurance-qualité par le niveau central des établissements d'enseignement en Flandre s'avérait parfois trop faible. Au niveau de la formation, la responsabilité de la réalisation de l'objectif et des améliorations n'était pas toujours clairement attribuée. L'audit de l'établissement peut apporter une amélioration dans les deux cas. La fonction d'amélioration devrait également être renforcée. La possibilité pour les établissements d'enseignement de rédiger un plan d'amélioration pour les formations jugées insuffisantes et la perspective d'une accréditation provisoire par la NVAO, augmentent les chances d'identification des formations légèrement insuffisantes. Enfin, la NVAO devrait jouer un rôle plus actif lors de l'audit de l'établissement: elle pourrait composer la commission d'audit, entretenir une concertation administrative avec l'établissement et rédiger un portrait de l'établissement d'enseignement. Ce serait là une réponse à l'observation des Cours des comptes selon laquelle la NVAO dispose de peu d'instruments pour réaliser son propre examen.

3.2.8 *Le partenariat public-privé en Flandre*

(rapport spécifique adressé au Parlement flamand – février 2009)

La Cour des comptes a examiné si les autorités publiques flamandes motivent convenablement la plus-value apportée par les projets de partenariats publics-privés (PPP) qu'elles lancent, si elles préparent soigneusement ces projets et si elles en maîtrisent les risques. Elle a aussi analysé si le droit d'information et de contrôle du Parlement est respecté. Elle a soumis son rapport au Parlement en février 2009.

La Cour des comptes a constaté que, lors du lancement et de la préparation des projets PPP, il était accordé davantage d'attention à l'impact budgétaire qu'à la plus-value opérationnelle et sociale. Cependant, les services publics flamands n'ont pas suffisamment estimé les risques et le coût. En outre, l'efficacité et la transparence des projets ont souffert du manque de standardisation.

Le rapport a été discuté le 19 mars 2009 en sous-commission des Finances et du Budget. Le ministre-président a reconnu que les services publics flamands ont payé le prix de l'inexpérience et a souligné que les projets PPP pouvaient valablement être considérés comme une approche accélérée pour les investissements ne s'inscrivant pas dans le cadre budgétaire régulier. Il a promis que les recommandations formulées dans le rapport d'audit seraient mises en œuvre. D'après l'accord gouvernemental 2009-2014, le nouveau Gouvernement flamand entend réaliser un plan d'investissement pluriannuel se basant notamment sur un partenariat public-privé offrant une plus-value.

Dans sa note de politique générale 2009-2014 relative aux services de la politique gouvernementale générale, le ministre-président a exposé sa vision politique relative aux projets PPP pour la nouvelle législature. Il souhaite à nouveau mettre l'accent sur l'aspect de la plus-value: une meilleure sélection et une meilleure standardisation devraient permettre d'atteindre une plus-value pour les projets PPP et d'en surveiller le maintien. En outre, il entend investir dans la gestion des projets et des contrats et

dans une meilleure gestion des connaissances au sein des autorités publiques flamandes. Enfin, il souhaite continuer à surveiller les projets PPP et publier chaque année un rapport d'avancement prévoyant l'intégration des projets PPP dans le budget pluriannuel. Le centre d'expertise flamand PPP a entre-temps publié un manuel sur les contrats DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*) et travaille sur des matrices de risques.

3.2.9 Remboursement d'aides matérielles aux personnes handicapées (rapport spécifique adressé au Parlement flamand – juillet 2009)

Au cours de l'examen relatif au remboursement d'aides matérielles aux personnes handicapées, une concertation régulière s'est établie entre la Cour des comptes et l'Agence flamande des personnes handicapées (*Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap* ou VAPH) au sujet des constatations. Ainsi, le VAPH a distribué des directives internes à ses départements provinciaux pendant l'audit afin d'assurer un traitement administratif et un suivi plus uniformes des demandes (par exemple le suivi des délais).

Les conclusions provisoires de l'audit ont également été examinées à plusieurs reprises lors de la concertation entre le cabinet et le VAPH. C'est, entre autres, grâce à cette concertation que plusieurs problèmes soulevés ont notamment pu être résolus par le biais de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 décembre 2008, qui, dans certains cas, simplifie la procédure et offre aux organes d'avis et de décision plus de sécurité et de clarté sur certaines questions. Le décret jette également les bases d'une meilleure réglementation pour le remboursement des frais d'entretien et de réparation des aides matérielles ainsi que pour leur renouvellement. Une partie de ces évolutions étaient déjà en chantier au début de l'audit, mais certaines ont bénéficié d'un coup d'accélérateur; une autre partie est la résultante directe de l'audit.

Selon le ministre et le VAPH, les problèmes de fond liés à l'utilisation de la liste de références dans sa forme actuelle devraient être résolus à relativement brève échéance grâce au remplacement de la liste de référence par des fiches d'aides matérielles, qui doivent à l'avenir faire office de guide pour les organes d'avis et de décision.

La Cour des comptes a également émis des critiques sur l'absence de critères de qualité pour les équipes multidisciplinaires, qui sont les premières conseillères des personnes handicapées et établissent les demandes d'aides matérielles introduites auprès du VAPH. Elle a, en outre, relevé le manque de vision générale du travail de ces équipes. Le ministre a répondu que le projet stratégique d'amélioration de la qualité du diagnostic et de la prescription serait bientôt complété par la décision nécessaire.

3.2.10 La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant de l'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française (21^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2009)

Le contrôle de la régularité des traitements du personnel directeur et enseignant de l'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française a révélé un taux élevé d'erreurs qui résultent, pour une large part, de manquements dans la mise en conformité des situations individuelles avec la législation. L'application incorrecte de plusieurs règles spécifiques a également été constatée. Par ailleurs, des lacunes dans la réglementation conduisent à des irrégularités. La Cour a recommandé d'y remédier.

Dans sa réponse du 23 septembre 2009, le ministre a marqué son accord sur les conclusions et recommandations de la Cour et a fait savoir que des contacts avaient été pris avec les services du ministère de la Communauté française pour résoudre les problèmes relevés.

3.2.11 Les comptables des établissements de l'enseignement obligatoire organisé par la Communauté française (21^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2009)

La Cour des comptes a examiné la problématique des comptables des établissements de l'enseignement obligatoire organisé par la Communauté française. Le projet de rapport a été envoyé au ministre de l'Enseignement obligatoire par lettre du 23 juin 2009, à laquelle il n'a pas été répondu.

La Cour a notamment constaté qu'au cours de la période examinée, il n'existait pas de fonction spécifique de comptable au sein de ces établissements.

La fonction de comptable a cependant été créée par le décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion dans le cadre du personnel administratif des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Les règles statutaires établies pour ce personnel, notamment en ce qui concerne la désignation à titre temporaire, s'appliqueront à la fonction de comptable. Les titres de capacité pour l'accès à cette fonction ont été arrêtés par le Gouvernement dans le cadre du niveau de diplôme fixé par le décret.

3.2.12 Les marchés publics du Commissariat général aux relations internationales et de la Division des relations internationales conclus en 2007 et durant le premier semestre 2008. Les marchés publics de l'AWEX conclus en 2007 et durant le premier semestre 2008 (21^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon – novembre 2009 et 21^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2009)

À l'issue de la première phase de la procédure contradictoire, le projet de rapport relatif à l'audit du Commissariat général aux relations internationales et de la Division des relations internationales (CGRI-DRI) a été envoyé, le 29 septembre 2009, au ministre-président des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne.

Par ailleurs, le projet de rapport relatif à l'audit de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) a été communiqué à la même date au vice-président et ministre de l'Économie, des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles du Gouvernement wallon.

La réponse du 3 novembre 2009 du ministre-président concerne les deux rapports.

Dans son courrier, le ministre-président déclare que ses services ont pris bonne note des différentes carences notées par la Cour au niveau de la passation et de l'exécution des marchés ainsi que des recommandations formulées.

Il relève avec satisfaction que l'administrateur général de Wallonie-Bruxelles International (WBI, héritier du CGRI et de la DRI) annonce déjà la mise en œuvre concrète d'une série des recommandations préconisées par la Cour. Pour sa part, il veillera à ce que l'audit de WBI que la déclaration de politique communautaire et régionale 2009-2014 lui recommande de faire réaliser inclue le contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics.

3.2.13 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (rapport spécifique adressé au Parlement wallon – mars 2009)

Le 3 décembre 2008, le Parlement wallon a adopté une résolution visant à charger la Cour des comptes d'une mission d'audit de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM).

Dans un délai de trois mois, la Cour des comptes a examiné des thèmes qui concernent une part importante des dépenses de l'Office. Il s'agit de questions relatives aux ressources humaines et aux marchés publics, aux aides à la promotion de l'emploi

(audit de suivi) et aux partenariats conclus par FOREM Conseil et FOREM Formation. En complément à cette analyse, la Cour a abordé de manière plus transversale le niveau de maîtrise des risques, le contrôle interne, l'audit interne ainsi que la transparence et le rapportage.

Le rapport de la Cour des comptes a été transmis au Parlement le 25 mars 2009. Le 31 mars suivant, une séance de la commission Emploi a été consacrée à l'examen de ce rapport.

Se fondant notamment sur les constats et recommandations du rapport, l'organisme a décidé de mettre en place un système intégré de contrôle interne.

3.2.14 L'organisation de l'inspection au sein de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (21^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon – novembre 2009)

La Cour a constaté que dans l'ensemble des directions de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (DGO), la fonction d'inspection présente des risques en termes d'organisation, de pilotage et d'efficacité. Elle a recommandé une gestion administrative innovante, qui privilégie la détermination d'objectifs et la fixation d'un taux de couverture, l'identification des facteurs de risques, l'analyse et la visibilité des résultats.

Le budget 2010 de la Région comporte des crédits destinés à financer un marché de services pour une nouvelle définition et une réorganisation de l'inspection au sein de la DGO.

3.2.15 La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel non enseignant des provinces (Communication des rapports aux différents conseils provinciaux – entre 2008 et 2010)

L'audit a permis de mettre en évidence les difficultés d'application et/ou d'interprétation de certaines dispositions des statuts administratifs et pécuniaires.

Par ailleurs, les constats opérés en cours d'audit visaient essentiellement¹⁰:

- la tenue des dossiers,
- la fixation du traitement (valorisation des services antérieurs, détermination de l'échelle de traitement, octroi de compléments de traitement),
- la mise à disposition du personnel provincial,
- la gestion des congés maladie en fin de carrière.

Toutes les administrations provinciales ont, pour un grand nombre de constats, annoncé des mesures correctrices: coordination ou modification des dispositions statutaires et amélioration de la gestion administrative.

Les administrations provinciales ont également annoncé la régularisation de certains dossiers individuels suite aux remarques émises par la Cour, ainsi que la rédaction d'un projet de convention-cadre réglant la mise à disposition de personnel provincial à un utilisateur. Dans un cas, l'administration et le Collège concernés ont fait connaître à la Cour l'ensemble des mesures qu'ils comptaient prendre pour améliorer la gestion des congés de maladie de fin de carrière.

3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers

La Cour des comptes réserve la primeur de ses publications aux assemblées législatives, qu'elle a pour mission d'informer. Les rapports, dont la plupart font l'objet de l'envoi d'un communiqué de presse, sont ensuite mis en ligne, de manière intégrale, sur le site internet de l'institution¹¹, à la disposition gratuite de la presse et du public.

¹⁰ Ces constats ne visaient pas nécessairement l'ensemble des provinces.

¹¹ www.courdescomptes.be.

La Cour porte attention aux échos suscités dans les médias par ses publications qui font généralement l'objet de plusieurs mentions dans la presse.

Dans un souci de transparence, afin de préciser les publics cibles, de baliser les relations avec les médias et d'assurer la meilleure audience à ses publications, l'assemblée générale de la Cour des comptes a, en sa séance du 10 janvier 2010, adopté une *Déclaration de politique de communication*, qui figure ci-après.

DÉCLARATION DE POLITIQUE DE COMMUNICATION

Objectifs de la politique de communication

La déclaration de politique de communication traduit les valeurs de la Cour des comptes et les principes relatifs à la communication contenus dans sa déclaration de mission.

Dans cette optique, la politique de communication a pour objectif de diffuser une information correcte, objective, complète, actuelle, claire et utile sur les travaux d'audit réalisés par la Cour des comptes. Cette information est communiquée sous la forme de rapports imprimés et mis en ligne.

La Cour transmet directement à l'assemblée parlementaire une information utile et fiable résultant d'un examen contradictoire. Les constatations, opinions et recommandations permettent à ce destinataire privilégié d'exercer ses fonctions législative et budgétaire ainsi que son contrôle du pouvoir exécutif. Une large diffusion de rapports intelligibles augmente la contribution de la Cour à l'amélioration de la gestion publique.

La déclaration de politique de communication de la Cour des comptes précise :

- les principes de la politique de communication ;
- le caractère public de ses rapports ;
- les produits utilisés et les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Principes de la politique de communication

1. La politique de communication vise à assurer une présentation claire et non équivoque des constatations, conclusions et recommandations faites par la Cour à la suite de ses contrôles.
2. Les publications de la Cour des comptes font état des débats contradictoires menés avec l'administration et le ministre compétent, afin de garantir une information de qualité.
3. Par la communication et, le cas échéant, la présentation de ses rapports aux assemblées parlementaires, la Cour réserve à celles-ci tout débat sur les résultats de ses contrôles, dans le respect des prérogatives des assemblées parlementaires.
4. La Cour ne fournit d'autres informations que celles qui figurent dans les rapports publiés, conformément aux normes professionnelles internationales en matière d'audit externe et notamment au principe d'une procédure contradictoire. Son intervention ultérieure vise à clarifier la portée du rapport et à en rectifier les éventuelles interprétations erronées.
5. Les rapports de la Cour des comptes sont publiés dans les langues des assemblées parlementaires concernées.
6. Dans sa communication, la Cour des comptes veille au respect des données confidentielles.

Publicité des rapports de la Cour des comptes

La politique de communication de la Cour des comptes est basée sur le caractère public de ses rapports, tout en donnant la primeur aux assemblées parlementaires, lesquelles sont informées avant les médias et le public.

Cette politique comprend :

- l'information des parlementaires ;
- l'information des ministres et gestionnaires publics concernés ;
- les relations avec la presse ;
- la mise à la disposition des organisations et personnes intéressées des rapports de la Cour des comptes.

Produits et modalités de mise en œuvre de la politique de communication

Les publications de la Cour des comptes comprennent un cahier annuel sur les comptes de l'État, de chaque communauté et de chaque région, avec les résultats des contrôles auxquels ces comptes donnent lieu, ainsi que des rapports spécifiques, soit en exécution de dispositions particulières, soit lorsque les résultats de ses contrôles justifient une information de l'assemblée parlementaire. La Cour des comptes publie également un rapport annuel.

Ces publications imprimées sont téléchargeables gratuitement sur le site internet de la Cour, tout comme certaines données, certains comptes ou résultats de contrôles qui ne figurent dans aucun cahier ou rapport spécifique et sont disponibles uniquement en format électronique.

Le site internet de la Cour est la source d'information la plus complète et la plus actuelle sur les rapports rendus publics par l'institution.

La Cour des comptes diffuse des communiqués de presse et organise des conférences de presse, au cours desquelles elle présente son point de vue et répond aux questions des médias.

Chapitre 4

Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne au contrôle des dépenses communautaires, elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC) et accueille des délégations étrangères.

1 Cour des comptes européenne

En 2009, la Cour des comptes européenne a effectué neuf contrôles en Belgique, en collaboration avec la Cour des comptes belge. Une visite de contrôle a porté sur la douane, quatre missions ont concerné le Fonds européen de garantie et d'orientation agricole (FEOGA), les débiteurs d'organismes payeurs en matière agricole, le régime de paiement unique et le Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB). Deux missions ont concerné la *Vrije Universiteit Brussel* et le programme "*Een leven lang leren*". Deux audits ont été consacrés au programme de développement rural.

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes ISC des États membres de l'Union européenne. Elle leur permet d'aborder, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, différents thèmes d'intérêt commun. Le comité de contact des présidents s'est réuni à Budapest les 30 novembre et 1^{er} décembre 2009 et une réunion des agents de liaison des ISC de l'Union européenne s'est tenue à Luxembourg les 15 et 16 octobre 2009.

La Cour des comptes participe également au groupe de travail sur les rapports des ISC nationales concernant la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la TVA, au réseau d'information sur la politique agricole commune et au groupe d'actualisation en matière de marchés publics (*Public Procurement Updating Group*).

La Cour des comptes de Belgique et son homologue slovène coprésident le groupe de travail précité. La mission de ce groupe de travail consiste à actualiser les travaux de l'ancien groupe de travail sur les marchés publics. Les tâches ont été réparties entre les membres du groupe lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 avril 2009 à Bruxelles. La Cour des comptes de Belgique préside le sous-groupe de travail n° 3 qui est chargé de rédiger un manuel traitant des questions juridiques (*Guide on EU Procurement Rules*). Dans ce cadre, une réunion a été organisée le 26 novembre 2009 à Bruxelles.

Deux sous-groupes sont actifs au sein du groupe de travail sur la TVA. En 2009, la Cour des comptes a participé aux travaux :

- du premier sous-groupe, chargé de la recherche d'une méthode d'estimation uniforme pour calculer le «manque à gagner TVA». Une réunion s'est tenue à Rome les 9 et 10 février 2009 ;
- du second sous-groupe, qui est chargé de suivre l'évolution des mesures de lutte contre la fraude au niveau des États membres et à l'échelon européen. Une réunion a été organisée à Luxembourg les 11 et 12 décembre 2008 et des réunions de suivi à La Haye les 22 et 23 juin 2009 et à Luxembourg les 10 et 11 septembre 2009.

2 Associations des institutions supérieures de contrôle

2.1 INTOSAI

La Cour des comptes préside la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai – *International Organization of Supreme Audit Institutions*). Au cours de l'année 2009, deux nouveaux documents normatifs Intosai ont été élaborés, l'un au sujet de la relation entre une ISC et les auditeurs internes, et l'autre relatif à l'indépendance des auditeurs internes dans le secteur public. Un exposé-sondage (*exposure draft*) de ces documents a été publié afin de recueillir les commentaires des membres dans le monde entier. L'objectif est de finaliser ces documents pour le prochain congrès Intosai (2010). En sa qualité de président de la sous-commission, la Cour des comptes a participé à une réunion du groupe de pilotage de la commission sur les normes professionnelles de l'Intosai.

Par ailleurs, la Cour a contribué, en sa qualité de membre des groupes de travail concernés de l'Intosai, à la rédaction de nouvelles normes Intosai en matière de responsabilisation et de transparence des ISC et en matière d'évaluation des programmes.

2.2 EUROSAI

La Cour des comptes a, en sa qualité de membre, pris part aux travaux des groupes de travail sur les technologies de l'information et sur l'audit environnemental ainsi qu'à ceux du nouveau groupe opérationnel Euroesai pour l'audit des flux d'aide en cas de catastrophe. La Cour des comptes a également envoyé des représentants à la conférence Euroesai-Arabosai et aux séminaires Euroesai consacrés à l'audit de performance et aux normes d'audit internationales pour les ISC.

La Cour des comptes a elle-même été l'hôte d'un séminaire Euroesai consacré à l'audit IT, intitulé «Développement d'un programme d'audit IT basé sur CobiT» (*Control Objectives for Information and related Technology*) et auquel ont participé des représentants de 21 ISC.

2.3 AISCCUF

La Cour des comptes assume, depuis 1994, la fonction de trésorier de l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisccuf).

Elle a participé en avril 2009 à Tunis à un séminaire ayant pour thème général «Les délégations de service public». Elle a assisté en juin 2009 à un séminaire de l'Organisation internationale de la francophonie qui s'est tenu à Bruxelles et avait pour objet l'accès aux financements européens. Elle a suivi une formation pour les webmasters du site internet de l'Aisccuf à Rouen en août 2009.

2.4 Conférence ISC – F16

En 2009, les ISC des pays européens qui participent à un programme de coproduction d'avions F-16 (Belgique, Danemark, Pays-Bas, Portugal) ont décidé de ne pas tenir de réunion. Ainsi qu'ils en avaient convenu lors de leur précédente réunion, les participants ont été informés, par courriel, de manière circonstanciée au sujet du règlement des grands contrats *Follow on Buy* et *Mid Life Update*.

3 Délégations étrangères

En 2009, la Cour a accueilli 115 membres de onze délégations étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de travail.

La Cour a collaboré avec quatre autres ISC dans un cadre spécifique (bi- ou trilatéral).

ISC	Objet de l'accord de coopération ou du partenariat
ISC des Pays-Bas et ISC d'Allemagne	Audit conjoint (TVA)
ISC du Royaume-Uni	Formation (audit financier et gestion des ressources humaines d'une ISC)
ISC du Sénégal	Formation (informatique)

Tableau 20 – Accords de coopération ou partenariats entre la Cour des comptes et d'autres ISC opérationnels en 2009

Chapitre 5

Représentation extérieure

En 2009, la Cour des comptes a participé à diverses activités de représentation extérieure.

1 Fedcom

Fedcom, le projet d'informatisation pour l'introduction de la nouvelle comptabilité budgétaire et générale au niveau de l'État fédéral, est devenu opérationnel au sein de cinq départements-pilotes le 1^{er} janvier 2009.

La Cour des comptes suit de près l'introduction progressive de ce projet informatique important, parce que Fedcom offre de nouvelles possibilités pour ses contrôles et aura aussi des implications considérables au niveau de sa méthodologie de contrôle. Entre-temps, plus de 40 collaborateurs de la Cour ont été habilités à interroger l'application.

En 2009, la Cour a élaboré un cadre méthodologique adapté pour les contrôles financiers des services de l'administration générale de l'État fédéral, en fonction de l'introduction de Fedcom et de la suppression du visa préalable. Dans le contexte de la loi comptable fédérale du 22 mai 2003, le contrôle financier devra dorénavant être axé en priorité sur un contrôle des systèmes et des processus et du contrôle interne y afférent, afin de vérifier la fiabilité des états financiers et comptables. La Cour des comptes a créé à cet effet un nouveau service «Analyse des systèmes financiers» qui, à partir de 2010, s'occupe spécifiquement des contrôles de systèmes dans le cadre de Fedcom.

En 2009, la Cour a également participé aux travaux de plusieurs groupes de travail spécialisés, parmi lesquels le groupe de travail «Législation» et le groupe de travail «Utilisateurs», et son avis a été régulièrement sollicité dans de nombreux dossiers techniques.

Dans le courant de l'année 2009, la Cour a effectué une première évaluation de l'exécution du projet Fedcom. Des aspects importants tels que la formation des membres de son personnel, l'élaboration des rapports financiers et des instructions de travail, la suppression des comptables extraordinaires, l'accessibilité du système, le contrôle interne et l'encadrement juridique ont été abordés à cette occasion. Le 166^e Cahier de la Cour contient l'état des développements qui sont survenus en 2009 et les constatations effectuées par la Cour lors de cette évaluation, ainsi que la réponse de l'administration et du ministre du Budget.

2 Qualité de l'information et des rapports

À l'automne 2009, l'IAVA (*Interne Audit van de Vlaamse Administratie* – Audit interne de l'administration flamande) a entamé le projet KIR (*Kwaliteit van Informatie en Rapportering* – Qualité de l'information et des rapports). L'IAVA souhaite ainsi développer, par analogie avec le modèle de maturité relatif à la maîtrise de l'organisation, un modèle de maturité pour les processus d'information et de rapport au sein des autorités publiques flamandes au sens large. L'objectif est que ce modèle de maturité puisse être utilisé par tous les services administratifs, les départements centraux (ministères) comme les agences à distance.

Le modèle de maturité entend indiquer dans quelle mesure une organisation :

- sait quelles informations sont nécessaires pour bien fonctionner (tâches, processus, organisation) et pour répondre aux demandes d'informations de tiers (Gouvernement flamand, Parlement flamand, citoyen, etc.). Il s'agit donc tant d'informations (de management) internes que de rapports (justificatifs) externes ;
- collecte les informations de base en fonction du rapportage relatif à la gestion, au pilotage et à la justification ;
- prend les mesures de gestion nécessaires pour garantir la qualité des données de base ;
- prend les mesures de gestion nécessaires pour garantir la qualité du rapportage ;
- applique un processus d'information et de rapportage intégré.

Ce modèle devrait permettre à toute organisation de procéder à une autoévaluation pour se situer. Les résultats de cette autoévaluation pourront ensuite être utilisés pour développer des trajets d'amélioration.

La Cour des comptes s'est déclarée disposée à collaborer au développement du modèle de maturité KIR, car le projet fournira une contribution pratique à la concrétisation et à l'application du principe de contrôle unique. Des informations ont été collectées auprès des contacts externes (Intosai, Eurosai, Cour des comptes des Pays-Bas, comité de contact EU, etc.) et deux auditeurs ont été désignés pour participer au groupe de travail.

3 Conférence de la table ronde

À la lumière de l'entrée en vigueur du décret *Beter Bestuurlijk Beleid* (décret sur la réforme de l'administration flamande), la Cour des comptes a organisé une conférence-table ronde en 2006. La conférence a créé un groupe de travail composé de représentants des organes de contrôle (réviseurs d'entreprises, agence comptable centrale du Gouvernement flamand, Inspection des finances, audit interne de l'administration flamande et Cour des comptes) et des entités contrôlées (représentants de départements et agences).

Ce groupe de travail a été chargé des missions suivantes :

- s'efforcer, à court terme, d'améliorer l'échange d'informations et l'harmonisation entre les acteurs de contrôle ;
- examiner, à moyen terme, sur la base des besoins des différentes parties de quelle manière le concept du contrôle unique pourrait être appliqué dans le paysage de contrôle flamand ;
- stimuler la poursuite du développement du contrôle interne auprès des autorités flamandes ainsi qu'un cadre normatif et d'un instrumentaire communs.

En avril 2009, la Cour a remis sa note de synthèse sur les travaux de la conférence de la table ronde et sa note relative au concept de contrôle unique au Parlement flamand. La note de synthèse souligne un certain nombre de problèmes entravant la collaboration entre les organes de contrôle et un rapportage transparent sur l'acquisition et l'utilisation des deniers publics. La note de synthèse a été examinée le 6 octobre 2009 en commission de la Politique générale, des Finances et du Budget. Cette commission a demandé à la Cour de préparer une suite à la conférence de la table ronde.

4 Commissions du Parlement wallon

À la suite de l'examen du 21^e Cahier d'observations en commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports du Parlement wallon, le secrétaire général du Parlement wallon a informé la Cour des comptes de la décision de cette commission de saisir l'ensemble des commissions spécialisées du Parlement de l'examen de ce document.

Témoignant ainsi de l'intérêt manifesté par l'assemblée législative pour le Cahier d'observations, il a également sollicité la présence de représentants de la Cour des comptes afin de répondre aux éventuelles questions techniques qui seraient posées par les commissaires.

5 Informatique administrative en Région wallonne

À la suite de l'audit relatif à l'informatique administrative en Région wallonne, l'administration a procédé au recrutement de personnel compétent en vue de maîtriser son outil informatique.

Dans ce contexte, le directeur général de la Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication a adressé à la Cour des comptes, le 24 juillet 2009, une demande de collaboration, à savoir la présentation des résultats de l'audit aux responsables de l'informatique régionale faisant partie du personnel récemment recruté.

Par lettre du 11 août 2009, la Cour a répondu qu'eu égard à la profonde mutation de l'administration régionale, elle était disposée à présenter les conclusions de son audit auprès des responsables de la nouvelle direction générale transversale.

L'équipe d'audit a effectué cette présentation à Namur le 28 octobre 2009.

6 Échanges sur la politique budgétaire et la stratégie de Lisbonne

À l'invitation de la Cour des comptes de Finlande et sous l'égide de la Cour des comptes européenne, des représentants de la Cour des comptes ont participé à Helsinki, les 23 et 24 septembre 2009, aux ateliers relatifs au lancement des réseaux d'échanges entre institutions supérieures de contrôle européennes en relation avec la politique budgétaire et la stratégie de Lisbonne.

Annexes

Annexe 1 – Budget 2009 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2009 (x 1.000 euros)

Code	Budget
Recettes courantes	
1 Dotation	45.732,00
2 Revenus financiers	297,00
3 Recettes propres	1,20
4 Recettes diverses et accidentelles	790,00
Total des recettes courantes	46.820,20
Recettes de capital	
4 Recettes diverses et accidentelles	0,00
Total des recettes de capital	0,00
Total général	46.820,20

Budget des dépenses 2009 (x 1.000 euros)

Code	Budget
Dépenses courantes	
A Membres de la Cour	1.688,60
B Personnel	45.132,20
D Documentation	225,00
E Bâtiments	2.749,30
G Équipement et entretien	90,50
H Articles de consommation courante	153,00
I Poste – Télécom	162,00
J Informatique et bureautique	650,00
L Relations externes	150,60
M Voitures	42,30
N Dépenses imprévisibles	5,00
O Collaboration externe	60,00
Q Organisations internationales	30,00
U Missions spécifiques	10,00
Total des dépenses courantes	51.148,50
Dépenses de capital	
EE Bâtiments	560,00
GG Équipement et entretien	221,00
JJ Informatique et bureautique	1.161,70
MM Voitures	70,00
Total des dépenses de capital	2.012,70
Total général	53.161,20

Annexe 2 – Compte 2008 de la Cour des comptes

Compte d'exécution des recettes 2008 (x 1.000 euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Dotation	47.064,00	47.064,00
2	Revenus financiers	267,50	324,36
3	Recettes propres	2,50	0,75
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	131,21
Total des recettes courantes		47.334,00	47.520,32
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	193,00	85,69
Total des recettes de capital		193,00	85,69
Total général		47.527,00	47.606,01

Compte d'exécution des dépenses 2008 (x 1.000 euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.633,00	1.544,64
B	Personnel	43.836,50	40.046,34
D	Documentation	300,00	192,77
E	Bâtiments	2.583,00	2.376,12
G	Équipement et entretien	79,50	26,87
H	Articles de consommation courante	152,00	78,34
I	Poste – Télécom	160,00	104,37
J	Informatique et bureautique	484,50	380,74
L	Relations externes	155,60	86,86
M	Voitures	42,30	25,90
N	Dépenses imprévisibles	5,00	0,12
O	Collaboration externe	50,00	14,35
Q	Organisations internationales	20,00	9,80
U	Missions spécifiques	5,00	0,00
Total des dépenses courantes		49.506,40	44.887,22
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	845,00	189,85
GG	Équipement et entretien	228,00	14,61
JJ	Informatique et bureautique	1.088,00	671,58
MM	Voitures	70,00	0,00
Total des dépenses de capital		2.231,00	876,04
Total général		51.737,40	45.763,26

Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour	Fondement légal
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Jan Debucquoy	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)
Apetra	Jan Debucquoy	Loi du 26.01.2006, art. 37
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18
Belgacom	Romain Lesage Pierre Rion	Loi du 21.03.1991, art. 25
Belgocontrol	Philippe Roland Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
Coopération technique belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis
Fonds Écureuil de la Communauté française	Pierre Rion	Décrets des 20.06.2002 et 09.01.2003
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
La Poste	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25
Loterie nationale	Ignace Desomer	Lois des 22.07.1991 et 19.04.2002, art. 20
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Palais des beaux-arts	Jan Debucquoy Franz Wascotte	Loi du 07.05.1999, art. 15
Radio-télévision belge de la Communauté Française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets des 14.07.1997 et 09.01.2003
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis
Société nationale des chemins de fer belges Holding et ses filiales Infrabel et SNCB + Fonds pour l'infrastructure ferroviaire (FIF)	Franki Vanstapel Michel de Fays	Loi du 21.03.1991, art. 25
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Michel de Fays	Décret du 10.03.1994, art. 10
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175/15

Annexe 4 – Droit de regard et d'information

Membres du Parlement fédéral

Chambre des représentants

19.01.2009	Wouter De Vriendt	Aide de la Belgique à l'Afghanistan
29.01.2009	Peter Logghe	Comptage des élèves des Communautés française et flamande
11.02.2009	Patrick De Groot	Projets de Beliris
20.02.2009	Peter Vanvelthoven	Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de Fortis
03.03.2009	Tinne Van der Straeten	Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (Ondraf) et Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) – 165 ^e Cahier
20.04.2009	Hendrik Bogaert	Opérations de vente et de reprise en location (<i>sale and lease back</i>) pour la période 1999-2009
19.05.2009	Francis Van Den Eynde	Comptes du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR)
25.06.2009	Wouter De Vriendt	Aide de la Belgique à la République démocratique du Congo
03.09.2009	Jenne De Potter	Évaluation bisannuelle de l'application de l'article 198bis du CIR92
17.11.2009	Katrien Partyka	Budget général des dépenses 2006-2009 et commentaires de la Cour des comptes relatifs aux exercices budgétaires 2006, 2007 et 2008
14.12.2009	David Geerts	Contrat de leasing d'un airbus

Membres du Parlement de la Communauté flamande

02.02.2009	Johan Sauwens	De Lijn – Evaluatie basismobiliteit
04.02.2009	Rudi Daems	NV Argex
05.03.2009	Jan Peumans	Plinius Tongeren
30.03.2009	Jan Peumans	Afschriften van alle verslagen van de raad van bestuur van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (NV BAM)
05.05.2009	Rudi Daems	Verslagen van de raden van bestuur van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (NV BAM)
15.07.2009	Elisabeth Meuleman	Erfgoedcentrum in Ename
09.09.2009	Dirk Peeters	Contract met schadeclaims tussen Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (NV BAM) en Noriant

Membres du Parlement de la Communauté germanophone

18.11.2009	Patrick Arimont	Projet PPP de l'enseignement communautaire
19.11.2009	Patrick Arimont	Budget 2010

Membres du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

10.11.2009	Michel Colson	Conventions relatives à des biens immobiliers de Watermael-Boitsfort
17.11.2009	Caroline Persoons	Situation financière de l'asbl « Centre de formation des pompiers de Bruxelles »
30.11.2009	Marie Nagy	Aménagement du Plateau du Heysel
08.12.2009	Yaron Pesztat	Aides à l'expansion économique. Dalle du Quartier Léopold.
15.12.2009	Marie Nagy	Heysel – schéma de développement commercial

Annexe 5 – Publications

État fédéral

Cahiers annuels

- 164^e Cahier de la Cour des comptes, complément I – janvier 2009
- 161^e Cahier de la Cour des comptes, fascicule II B – mars 2009
- 162^e Cahier de la Cour des comptes, complément III – mars 2009
- 163^e Cahier de la Cour des comptes, complément III – mars 2009
- 164^e Cahier de la Cour des comptes, complément II – juin 2009
- 162^e Cahier de la Cour des comptes, complément IV – septembre 2009
- 163^e Cahier de la Cour des comptes, complément IV – septembre 2009
- 166^e Cahier de la Cour des comptes, volumes I (commentaires) et II (tableaux) – novembre 2009

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Acquisition et gestion de véhicules à l'usage de personnes par les administrations fédérales
- Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire – Perception des contributions et rétributions
- Financement de l'assurance soins de santé à partir de 2008
- Financement de patients étrangers dans les budgets des hôpitaux – Article de suivi
- Gestion des ressources humaines de l'Office des étrangers, du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides et du Conseil du contentieux des étrangers
- Gestion des ressources humaines du Centre fédéral d'expertise des soins de santé
- Impact de la crise financière et des mesures d'aide adoptées sur la gestion de la dette de l'État et sur l'évolution des finances publiques
- Impact de la crise financière sur le portefeuille-titres et la gestion de la trésorerie de l'ONSS- Gestion globale des travailleurs salariés
- Influence de la norme légale de croissance de 4,5% en matière d'assurance soins de santé sur le suivi des dépenses et la responsabilité financière des organismes assureurs
- Institut national d'assurance maladie-invalidité – Application de la réglementation relative aux marchés publics
- Institut national d'assurance maladie-invalidité – Gestion des recettes et des dépenses relatives aux soins médicaux dans le cadre des traités internationaux
- Inventorisation et sauvegarde des immobilisations corporelles dans les services publics fédéraux
- La couverture des dépenses de soins de santé en faveur des travailleurs indépendants suite à l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire
- La fonction publique fédérale
- La maîtrise par l'État des contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale – Audit de suivi
- Le préfinancement des frais de poursuite par les recettes du précompte professionnel
- Ministère de la Défense nationale – Recettes et dépenses effectuées et justifiées par le biais des bureaux centraux de comptabilité
- Pensions à charge du budget de l'État
- Politique d'intégrité dans certains organismes fédéraux
- Première évaluation de l'application du projet Fedcom dans certains départements de l'administration générale
- Régie des bâtiments – Application des recommandations d'un consultant concernant les marchés publics
- SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement – Comptes de recettes des services centraux
- SPF Economie – Fonds d'analyse des produits pétroliers
- SPF Economie – Missions de sécurité publique
- SPF Finances – Audit financier du Service des créances alimentaires
- SPF Justice – Subvention des organismes chargés d'encadrer les peines et mesures judiciaires alternatives
- Utilisation de systèmes de mesure des prestations par les administrations centrales fédérales

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Perception et contrôle du précompte mobilier – janvier 2009
- Titres-services – Coûts et gestion – janvier 2009
- Recrutement et sélection de personnel contractuel – janvier 2009
- Fraude intracommunautaire à la TVA – mars 2009
- Politique climatique fédérale – Mise en œuvre du protocole de Kyoto – juin 2009
- Les entreprises informatiques des pouvoirs publics – La collaboration avec l'asbl Smals – juillet 2009
- Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile – Audit du cycle du personnel – juillet 2009
- Les Musées royaux des beaux-arts et les Musées royaux d'art et d'histoire – La connaissance et la conservation des collections – octobre 2009
- APETRA – Exécution des missions de service public en 2008 – novembre 2009
- La mise à la retraite pour raisons de santé dans le secteur public – Régime du personnel statutaire – décembre 2009

Autres rapports

- Fraude fiscale – décembre 2009

Communauté flamande et provinces flamandes*Cahier annuel*

- Rekeningenboek over 2007 – octobre 2009

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Defiscalisering van het wetenschappelijk onderzoek in hogescholen
- Aanrekening van subsidiebetalingen door het Vlaams Fonds voor Letteren
- Alternatieve financiering bij het Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden
- Fonds Culturele Infrastructuur – Alternatieve financieringen
- Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening – Herstructurering en herwaardering van het leidingsnet
- Regeringcommissarissen, regeringafgevaardigdheden en gemachtigdheden van Financiën

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Evaluatie van de kostprijs en effectiviteit van de basismobiliteit bij De Lijn – janvier 2009
- Publiek-private samenwerking bij de Vlaamse overheid – février 2009
- Huurovereenkomst Argexput – avril 2009
- Terugbetaling van materiële hulpmiddelen aan personen met een handicap – juillet 2009
- Vlaams Stedenfonds: verdeling en besteding van de middelen – septembre 2009
- Begeleide tewerkstelling van kansengroepen – septembre 2009
- Personeelsplanning bij de Vlaamse overheid – octobre 2009

Rapport d'activité

- Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2008 – juin 2009

Autres rapports

- Onderzoek van de meerjarenbegroting 2009-2014 door de Vlaamse Regering ingediend bij het Vlaams Parlement – janvier 2009
- Twaalfde voortgangsrapportage van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – mars 2009
- Controle van de rekening 2008 van het Pensioenfonds van het Vlaams Parlement – mars 2009
- Controle van de rekeningen 2008 van het Vlaams Parlement en de aan het Vlaams Parlement verbonden instellingen (PPI's) – mai 2009
- Controle van de rekeningen en activiteiten 2004-2005 van NV Waarborgbeheer – juin 2009
- Controle van de rekeningen en activiteiten 2004-2005 van NV ARKimedés Management – juin 2009

Communauté germanophone

Cahier annuel

- Dem Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft Vorgelegter 21. Bericht des Rechnungshofes – octobre 2009

Communauté française

Cahier annuel

- 21^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2009

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008 – mai 2009

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui
- Gestion des recettes provenant de la rémunération pour prêt public
- La perception des recettes propres à l'enseignement de promotion sociale relatives aux conventions de formation et aux droits d'inscription
- La rémunération du personnel de l'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française
- Les comptables des établissements de l'enseignement obligatoire organisé par la Communauté française
- Les marchés publics du CGRI et de la DRI conclus en 2007 et durant le premier semestre 2008
- Le subventionnement des organismes de musique classique et contemporaine
- Suivi des contrôles effectués en matière de perception du droit d'inscription spécifique mis à la charge des élèves et étudiants étrangers

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier annuel

- 21^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon – novembre 2009

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2008 – mai 2009

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Contrôle des allocations de base 14.11 et 14.30 du programme 01 – Construction et entretien du réseau – de la division organique 51 – Routes et bâtiments – du budget 2008
- Contrôle des procédures mises en œuvre par la Région wallonne pour la récupération des aides à la recherche
- Contrôle des procédures mises en œuvre par la Région wallonne pour la récupération des redevances de raccordement aux réseaux électrique et gazier
- Contrôle du programme 02 – Service de la présidence et chancellerie – de la division organique 10 – Secrétariat général du ministère de la Région wallonne – du budget 2007
- Contrôle du programme 06 – Fonction publique et gestion des ressources humaines – de la division organique 10 – Secrétariat général du ministère de la Région wallonne – du budget 2007
- Évaluation de la mise en œuvre du prêt jeunes – Suivi
- Le dragage des voies hydrauliques et le traitement des boues qui en résultent en Région wallonne
- Le financement et la situation financière de la Sofico, ainsi que sa participation à la valorisation commerciale des réseaux routiers, fluviaux et de télécommunication de la Région wallonne
- Les marchés publics de l'AWEX conclus en 2007 et durant le premier semestre 2008
- Les marchés publics du CGRI et de la DRI conclus en 2007 et durant le premier semestre 2008
- L'organisation de l'inspection au sein de la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé
- Utilisation des fonds versés par les pouvoirs subordonnés wallons en faveur des victimes du tsunami

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi – mars 2009

Autres rapports

- Province de Namur – Examen de l'octroi et du contrôle des subventions – juillet 2009
- Province du Brabant wallon – Contrôle des comptes d'avances de fonds – octobre 2009
- Province de Liège – Contrôle des dépenses payées en 2007 par le biais de la procédure des avances de fonds – décembre 2009

Région de Bruxelles-Capitale

Cahier annuel

- 18^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – avril 2009

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Les subventions pour la conservation du patrimoine immobilier

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- La station d'épuration de Bruxelles-Nord – Mise en service, exploitation et financement de la concession – septembre 2009
- La gestion administrative des aides à la recherche scientifique – novembre 2009

Commission communautaire commune

Cahier annuel

- 18^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – avril 2009

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour l'année 2008 – mai 2009

Commission communautaire française

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008 – mai 2009



Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B – 1000 BRUXELLES

Téléphone : + 32 2 551 81 11
Télécopie : + 32 2 551 86 22
Messagerie : ccrekF@ccrek.be

Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.
Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel de la
Cour des comptes dans la langue de votre choix sur le site
internet www.courdescomptes.be.

Impression : N.V. Peeters S.A.
Dépôt légal : D/2010/1128/17